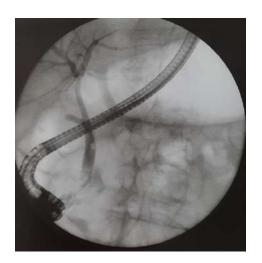




DIU « INFIRMIER D'ENDOSCOPIE »

L'INFIRMIER D'ENDOSCOPIE ET LES RAYONS X



PETRY Emilie (née QUINTRIC)

Infirmière en Endoscopie au CHRU de Nancy-Brabois

Promotion 2022-2023

REMERCIEMENTS.

Merci à mon mari et mes enfants pour leur soutien, leurs encouragements et leur patience.

Merci à mes collègues et particulièrement à Maria HAUTECOUVERTURE pour son tutorat dans la réalisation de mon mémoire, au Dr CHEVAUX, à l'équipe de radioprotection du CHRU de Nancy et ma cadre de santé pour leur aide et leur relecture.

Merci à Fanny DURAND pour sa disponibilité, ses encouragements et sa bienveillance.

Merci à toutes les personnes de la « team gare » pour les encouragements et les nombreux échanges partagés.

Merci à toutes les personnes de la promo « 007 » pour le partage d'expériences.

Merci à tous les intervenants du DIU pour avoir consacré du temps pour les enseignements.

Merci au CHU de Saint Etienne et à l'Hôpital Cochin de Paris de m'avoir accueilli au sein de leurs équipes d'endoscopies durant mes stages.

Ce fut une année très enrichissante.

PLAN

1.	INTRODUCTION1
2.	CONTEXTE2
2.1. De	éfinition de Rayons X2
2.2. Le	es rayons X dans l'histoire, dans la médecine et dans l'endoscopie interventionnelle2
2.3. Le	es instances de réglementation
2.3.1.	Au niveau international et européen
2.3.2.	Au niveau national5
2.4. La	a radioprotection6
2.4.1.	Généralités6
2.4.2.	La radioprotection « patient »9
2.4.3.	La radioprotection « travailleur »
2.5. L'	Putilisation des rayons X en salle d'endoscopie interventionnelle
2.5.1.	La salle de bloc
2.5.2.	Le matériel
2.5.3.	Le fonctionnement de la radioscopie
2.5.4.	Le rôle infirmier dans la prise en charge du patient
2.6. La	a formation des différents professionnels de santé en matière de radioprotection18
2.6.1.	Dans la formation initiale d'Infirmier Diplômé d'Etat
2.6.2.	Dans la formation d'Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat19
2.6.3.	Dans la formation d'Infirmier en Endoscopie
2.6.4.	Le Manipulateur d'Electroradiologie Médicale
2.6.5.	Le médecin endoscopiste
3.	HYPOTHESE21
3.1. Ra	appel de la situation, question de départ
3.2. Fo	ormulation de l'hypothèse
4.	METHODE23
5.	ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE25
6.	CONCLUSION
DIDLI	OCD A DILIE

ANNEXES.

ABREVIATIONS.

CPRE : ClolangioPancréatographie Rétrograde Endoscopique.

CHRU: Centre Hospitalier Régional Universitaire.

ONU: Organisation des Nations Unies.

ASN: Autorité de Sûreté Nucléaire.

CIPR: Commission Internationale de Protection Radiologique.

OMS: Organisation Mondiale de la Santé.

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire.

CPR: Conseiller en radioprotection.

mSv: millisievert.

ESR : Evènement Significatif de Radioprotection.

IMC : Indice de masse Corporel.

IBODE : Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat.

IBO: Infirmier de Bloc Opératoire.

PDS: Produit Dose Surface.

IDE-E: Infirmier Diplômé d'Etat en Endoscopie (terme employé dans les recommandations de la Société Française d'Endoscopie Digestive, de la Société Française d'Hygiène Hospitalière et du Groupement Infirmier pour la Formation en Endoscopie pour l'organisation et le fonctionnement d'un plateau technique en endoscopie digestive publiées en janvier 2023).

GIFE: Groupement Infirmier pour la Formation en Endoscopie.

IDE : Infirmier Diplômé d'Etat.

MERM: Manipulateur d'Electroradiologie Médicale.

1. INTRODUCTION.

L'endoscopie digestive est une spécialité médicale en perpétuelle évolution. Elle a commencé par une visée diagnostique en permettant la visualisation des organes creux du corps et a évolué vers la thérapeutique par l'endoscopie interventionnelle dans le traitement des maladies digestives. Aujourd'hui, en endoscopie interventionnelle, nous sommes amenés à utiliser les rayons X en manipulant la radioscopie pour réaliser certains gestes endoscopiques, principalement lors des cholangiopancréatographies rétrogrades endoscopiques (CPRE).

Lorsqu'un (e) infirmier (e) arrive en endoscopie digestive, il doit acquérir de nouvelles connaissances et compétences pour exercer. Celles-ci ne sont pas abordées dans la formation initiale. L'infirmier est formé par compagnonnage ainsi que par la formation continue (interne ou externe) afin de connaître et de pouvoir maîtriser les procédures, l'utilisation des nombreux outils et le matériel présent en endoscopie.

Parmi toutes ces nouvelles connaissances à acquérir, il y a la manipulation des arceaux de bloc opératoire en radioscopie interventionnelle avec l'utilisation des rayons X appliqué à l'endoscopie.

Infirmière diplômé d'Etat en Endoscopie (IDE-E) depuis 2018 au sein du plateau technique du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nancy-Brabois, je me souviens qu'à mes débuts, l'utilisation de la radioscopie m'a été enseignée par mes collègues plus expérimentées et se résumait de façon assez sommaire : le zoom, la désactivation de l'alarme sonore, le port des équipements de protection individuelle (tablier de plomb, cache thyroïde) et le port du dosimètre également.

Après plusieurs mois d'utilisation de l'arceau de bloc, j'ai pu bénéficier des formations obligatoires sur la radioprotection du personnel et des patients. C'est ainsi que je me suis rendue compte combien mes connaissances initiales sur la radioscopie étaient insuffisantes pour une utilisation efficiente.

De ce constat, j'ai souhaité dans ce mémoire approfondir le sujet sur l'utilisation des rayons X en retraçant succinctement l'histoire des rayons X et de la radioprotection, de notre rôle et notre formation face à cette utilisation dans les actes interventionnels d'endoscopie.

Pour démarrer ce travail, je suis partie de la question de départ suivante :

Quels seraient les pré-requis à transmettre aux nouveaux arrivants en endoscopie pour qu'ils acquièrent les bases sur les risques encourus, sur les mesures de protections existantes, sur l'utilisation de l'arceau de bloc, leur permettant ainsi d'améliorer rapidement leurs compétences et leurs pratiques pour une utilisation optimale de la radioscopie ?

2. CONTEXTE.

2.1. Définition de Rayons X.

« Les rayons X sont une forme de rayonnement électromagnétique à haute fréquence constitué de photons dont l'énergie varie d'une centaine d'électron-volt (eV) à plusieurs Mégaelectron-volt (MeV). »¹

« Rayon de lumière invisible. Les rayons X également appelés photons X traversent la matière et sont plus ou moins arrêtés en fonction des différents composants qu'ils rencontrent. Les rayons qui passent peuvent être détectés, ce qui permet de réaliser des images de l'intérieur du corps humain. Selon leur puissance, ils sont utilisés pour réaliser des examens d'imagerie (radiologie) ou des traitements (radiothérapie) ».²

2.2. Les rayons X dans l'histoire, dans la médecine et dans l'endoscopie interventionnelle.³

En 1869, HITTORF a découvert les rayons cathodiques (éjection continue d'électrons). Ces nouveaux rayons ont été étudiés par William CROOKES, physicien britannique qui a inventé le tube de Crookes qui consiste en un tube de verre sous vide partiel de différentes formes avec 2 électrodes de métal (une à chaque extrémité). Lorsqu'une tension électrique est appliquée entre les électrodes, les électrons traversent le tube en ligne droite depuis la cathode (sortie du courant) vers l'anode (entrée du courant). Cette expérience est reproduite par de nombreux physiciens de l'époque.

C'est en 1895 que RÖNTGEN découvre les rayons X. Le premier cliché réalisé est celui de la main de sa femme en décembre 1895. Il obtient le 1^{er} prix Nobel de physique en 1901. Cette découverte est rapidement développée en dentisterie notamment.

Découverte de la radioactivité naturelle en 1896, existant à l'état naturel, sans aucune provocation artificielle.

Ouverture du premier service d'imagerie médicale en 1897 par Antoine BECLERE à Paris.⁴

En 1898, Pierre et Marie CURIE découvrent le radium et le polonium.

Les premières préconisations en matière de mesures de protection suite à la découverte des conséquences des irradiations (rougeurs, brûlures, ulcérations de la peau...) sont émises par

¹ Article Rayon X de Wikipédia en français, modifié le 7/012023 -https://wikipedia.org/wiki/Rayon_x#

² Dictionnaire de e.cancer en français, modifié le 05/01/2023 - e.cancer.fr/Dictionnaire/R/rayon-X

³ Article de Rayon X de Wikipédia en français, modifié le 7/01/2023 -https://wikipedia.org/wiki/Rayon_x# et film Historique de la radioprotection, mars 2013 -https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Nucleaire_et_societe/education-radioprotection/histoire/Pages/10-histoire-de-la-radioprotection.aspx

⁴ Film: Et l'homme devient transparent de l'IRSN - https://www.youtube.com/watch?v=tndXi79NQF4

BECLERE (médecin français) mais il n'est pas entendu : il en résulte 400 morts dans les années qui suivent, victimes des rayonnements.

En 1920, le suédois SIEVERT propose une technique de contrôle des expositions.

Le compteur Geiger-Muller est inventé en 1928 pour mesurer le taux de radioactivité.

La commission internationale de protection contre les rayons X et le radium voit le jour en 1928 avec la notion de valeur seuil définie, les effets sur la descendance sont évoqués par Hermann MULLER et le lien avec le cancer est établi.

En 1934, la radioactivité artificielle est découverte par JOLIOT-CURIE.

En 1945, les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki ont incité au développement des mesures de précaution et à étudier les effets à long terme.

En 1954 puis en 1990, la Commission Internationale de Protection Radiologique abaisse les seuils d'exposition des travailleurs et introduit une limite d'exposition pour la population.

En 1955, création à l'Organisation des Nations Unies (ONU) du comité scientifique international qui a pour missions d'étudier les effets des rayonnements atomiques pour l'environnement et la santé.

En 2006, création de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France. La sécurité nucléaire comprend la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes malveillants, ainsi que les actions en cas d'accidents.⁵

La radiologie interventionnelle a fait son apparition dans les années 1960, dans le domaine vasculaire.⁶

C'est le radiologue Charles DOTTER qui a réalisé la première angioplastie endoluminale percutanée en 1964.

Par la suite, les progrès techniques sont en constante évolution, les indications sont étendues à de nombreuses disciplines médicales et ces techniques traitent de multiples maladies.

C'est en 1976 que le docteur DELFORGE, réalise ses premières CPRE.

En 2009, c'est plus de 540 000 actes de radiologie interventionnelle qui sont réalisés.⁷

⁵ Article sur la présentation de l'ASN, mise à jour 06/01/2023 - https://www.asn.fr/tout-sur-l-asn/presentation-de-l-asn

⁶ Article sur l'histoire de la radiologie interventionnelle - https://www.isppc.be/chu-de-charleroi/nos-services-et-disciplines-medicales/imagerie-medicale/histoire-de-la-radiologie-interventionnelle/

Deux tiers de ces actes sont à visée diagnostique et un tiers à visée thérapeutique.

Ces chiffres sont en constante évolution d'année en année.

En résumé, l'utilisation des rayons X a évolué en médecine jusqu'à aujourd'hui et la radioprotection s'est construite progressivement depuis la découverte des rayons X, de son utilisation et de ses effets.

C'est avec toute l'histoire, les connaissances et l'évolution de l'utilisation des rayons X que les limites d'expositions sont devenues bien réglementées et que les principes de « Justification, Optimisation et Limitation » sont apparus.

2.3. Les instances réglementaires.

2.3.1. Au niveau international et européen.

Crée en 1925, le Comité international des unités radiologiques (ICRU) avait pour objectif de proposer une unité de mesure des radiations appliquées en médecine, de nos jours il collecte et évalue les dernières données à travers des rapports.⁸

Depuis 1955, le comité scientifique sur les effets des rayonnements atomiques réalise des évaluations scientifiques sur les sources de rayonnements ionisants et ses expositions ainsi que ses effets et risques associés pour la santé humaine et l'environnement. ⁹

La commission internationale de protection radiologique (CIPR) élabore depuis 1928 des recommandations et des conseils pour la radioprotection à travers une revue scientifique « Annales de la CIPR ». 10

Mais depuis, d'autres organisations émettent également des recommandations telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), l'Agence pour l'Energie Nucléaire (AEN)...

Au niveau européen, la commission européenne et les directions communautaires fixent les normes de bases en radioprotection. La dernière directive EURATOM (European Atomic Energy

⁷Article web Protéger son patient des rayons X (07/11/2018) - https://www.irsn.fr/fr/connaissances/sante/exposition-patients-sante-radioprotection/radiologie-scanner/radiologie-interventionnelle/pages/1-proteger-patients-rayonsx.aspx

⁸ Articles sur l'histoire et les objectifs de l'ICRU traduit par Google traduction. https://www.icru.org/about-icru/history/ et https://www.icru.org/about-icru/objectives/ consulté le 21/02/2023.

⁹ Articles sur l'histoire et les orientations stratégiques de l'UNSCEAR traduit par Google traduction.

https://www.unscear.org/unscear/en/about-us/historical-milestones.html et https://www.unscear.org/unscear/en/about-us/strategic-direction.html consulté le 21/02/2023.

¹⁰ Articles sur l'histoire de l'ICRP traduit par Google traduction https://www.icrp.org/page.asp?id=9 consulté le 21/02/2023.

Community Treaty) 2013/59 fixe « les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultants de l'exposition aux rayonnements ionisants »¹¹

Les instances politiques des pays vont pouvoir se baser sur les recommandations élaborées par ces dernières instances pour définir leur propre réglementation en matière de radioprotection.

2.3.2. Au niveau national.

Le contrôle de l'application des réglementations en France est assuré par trois organismes :

- L'ASN qui assure les missions de contrôle de la radioprotection en France pour les travailleurs, les patients, le public et l'environnement face aux risques de l'utilisation du nucléaire. L'ASN peut effectuer des visites à tout moment dans les établissements. Le plateau technique d'endoscopie digestive du CHRU de Nancy n'a pas eu de telle visite mais le bloc opératoire ainsi que différentes salles de radiologie interventionnelles ont été contrôlés. (Annexes 1 et 2)
- L'Institut de radioprotection et de Sûreté nucléaire (IRSN) se voit confier par le décret n°2016-283 du 10 mars 2016 des missions d'expertise et de recherche dans la sûreté nucléaire, la sûreté des transports de matières radioactives, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la protection et le contrôle des matières nucléaires, la protection des installations nucléaires et des transports de matières radioactives contre les actes de malveillance. 12
- L'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a pour mission d'évaluer l'utilisation des dispositifs médicaux notamment ceux émettant des rayonnements ionisants par le biais « du contrôle de qualité des dispositifs médicaux »¹³

Il y a également deux instances qui contribuent à la promotion de la radioprotection qui sont la Société Française de Radioprotection (SFRP) crée en 1965 et la société Française de Physique Médicale (SFPM).

Toutes ces instances réglementaires permettent aux établissements de santé français d'appliquer les réglementations et les recommandations en matière de radioprotection dans les services de soins concernés notamment en endoscopie interventionnelle par le biais de leur équipe de radioprotection qui est composée d'un conseiller en radioprotection (CPR) et d'un physicien médical.

¹¹ Article sur Légifrance du 17/01/2014 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028525741 consulté le 21/02/2023.

¹² Articles sur les missions de l'IRSN de 2021 https://www.irsn.fr/FR/IRSN/presentation/Pages/Nosmissions.aspx consulté le 21/02/2023

¹³ Articles Comité de contrôle de qualité des dispositifs médicaux publié le 16/02/2021 sur https://ansm.sante.fr/document/reference/maintenance-et-contrôle-qualite-des-dispositifs-medicaux/comite-de-controle-de-qualite-des-dispositifs-medicaux.

2.4. La radioprotection.

2.4.1. Généralités.

L'IRSN définit la radioprotection comme « l'ensemble des mesures prises pour assurer la protection de l'homme et de son environnement contre les effets des rayonnements ionisants. »

La radioprotection s'est construite progressivement depuis la découverte des rayons X.

Il y a d'abord eu le principe de limitation. L'objectif étant d'éviter les effets qui apparaissent à coup sûr au-delà d'un certain seuil d'exposition aux radiations.

Puis dans un second temps, le principe de prudence est apparu. Il s'agit de n'utiliser les radiations que si nécessaire et si les bénéfices sont réels. On l'appelle le principe ALARA: (as low as reasonably achievable): « il faut maintenir les expositions aussi basses qu'il est raisonnablement possible. »¹⁴

Actuellement, trois grands principes de la radioprotection doivent être appliqués :

- La justification des pratiques : évaluer les risques et les bénéfices de l'exposition aux radiations. Il doit y avoir un bénéfice supérieur au risque encouru.
- L'optimisation de la protection : principe ALARA. L'exposition doit être la plus faible possible compte tenu des contraintes.
- La limitation des doses : la réglementation prévoit des limites de dose et un contrôle du risque encouru.

Nous sommes tous exposés à des radiations de faible dose d'origine naturelle estimée à 3 mSv (millisievert) en moyenne par an en France et à une exposition artificielle estimée à 1,5 mSv soit un total de 4,5 mSv en moyenne par personne et par an.¹⁵

Cette exposition varie pour toute personne en fonction de son lieu de vie et de son exposition aux radiations artificielles notamment d'un point de vue médical ou professionnel.

L'exposition médicale aux rayonnements ionisants est la deuxième source d'exposition des Français mais la première source d'origine artificielle.

Les surexpositions en radiologie interventionnelle ou en radiothérapie sont rares (moins de dix par an selon l'ASN). Mais nous gardons en mémoire les affaires liées aux accidents des irradiés d'Epinal et de Toulouse. (Annexe 3)

¹⁴ Article sur la santé et la radioprotection - https://www.irsn.fr - consulté le 24/02/2023

¹⁵ Info exposition population 2015 de l'IRSN.

¹⁶ IRSN.fr Annexe: Hiérarchiser les incidents en radiothérapie.

A Epinal, entre 2001 et 2006, c'est plus de 400 patients qui ont été surirradiés à cause d'erreurs de manipulation d'appareils de radiothérapie et une erreur de paramétrage du logiciel. Les surdosages allant de 8 à 20%.

A Toulouse, entre avril 2006 et avril 2007, 145 personnes ont subi une radiothérapie avec surdosage de radiation à cause d'un mauvais étalonnage de l'appareil.

Selon le « Retour d'expérience sur les événements déclarés à l'ASN dans le domaine médical » ¹⁷ publié le 16 janvier 2014, il en résulte :

- « Les enseignements montrent que les activités médicales ayant les conséquences en radioprotection les plus importantes sont, pour les professionnels, la radiologie interventionnelle avec des dépassements de limites de doses, la curiethérapie et la médecine nucléaire avec des contaminations internes des opérateurs. Pour les patients, des effets radio-induits sont observés en radiologie interventionnelle ainsi que des doses importantes en médecine nucléaire. »
- Du coté patient : « Si seulement 2 % des déclarations concernent des procédures de radiologie interventionnelle, c'est dans ce secteur que les conséquences les plus graves sont observées. 23 ESR concernant des patients ont été déclarés depuis 2007 à l'ASN dont un portant sur une cohorte de patients. Parmi ces ESR, 14 ont été déclarés en raison des dommages apparus chez des patients (alopécie, érythème persistant, tache brune d'apparition post-interventionnelle). Les lésions sont découvertes, la plupart du temps de manière fortuite, par le patient lui-même ou par un médecin externe à la structure ayant réalisé l'acte interventionnel. Les procédures concernées ont été des poses de défibrillateur, des angioplasties d'occlusion coronaire chronique en cardiologie, des embolisations de malformation artérioveineuse ou d'hémangiome en neuroradiologie et des embolisations du tronc cœliaque. »
- Du coté professionnel : « Cinq évènements déclarés à l'ASN ont mis en évidence des dépassements des limites réglementaires. Les procédures concernées ont été des drainages biliaires, de la chimio embolisation et des embolisations d'artères digestives en gastro-

Articles « Les irradiés d'Epinal veulent savoir » par Philippe BERREBI publié le 24/09/2012 -https://www.pourquoidocteur.fr/Les-irradies-d-Epinal-veulent-savoir-1246.html

[«] Irradiés de Toulouse, les victimes font appel après le non-lieu » par Audrey VAUGRENTE publié le 09/10/2013 -

https://www.pourquoidocteur.fr/Irradies-de-Toulouse---les-victimes-font-appel-apres-le-non-lieu-3877.html

¹⁷ Retour d'expérience sur les évènements déclarés à l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) dans le domaine médical publié le 16/01/2014 par C. Roussea, P. Cillard et J.-L. Godet -

entérologie, des vertébroplasties et kyphoplasties en neuroradiologie ainsi que des infiltrations en rhumatologie. Les doses mesurées chez les opérateurs (chirurgiens digestifs, orthopédiques et radiologues effectuant des procédures radioguidées à proximité du faisceau de rayons X) sont élevées et peuvent atteindre 20 et 27 mSv en équivalent de dose efficace sur 12 mois pour un chirurgien orthopédiste, 540 et 870 mSv sur 12 mois en équivalent de doses aux extrémités pour un gastro-entérologue. »

Les effets des radiations ne sont pas démontrés en dessous de 100 mSv.

Il existe deux types d'effets liés aux radiations :

• Les effets déterministes c'est-à-dire immédiat et de façon certaine lorsqu'une dose seuil est dépassé. ¹⁸

Dose (en Gy) 10 20 50 Atteinte de la peau NECROSE ROUGEURS BRULURES Chez l'homme Atteinte des TEMPO PROLONGEE IRREVERSIBLE gonades Chez la femme TEMPORAIRE PROLONGEE Atteinte du cristallin CATARACTE

Schéma 1 : Effets d'une irradiation aigué selon l'organe exposé

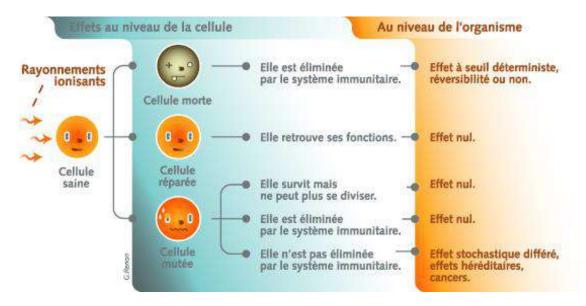
Schema 2 : Effets d'une irradiation aigue selon la partie de l'organisme exposée

Dose (en Gy)	1	5	10	20	50
Atteintes des cellules du sang					
Atteinte des voies digestives					
Atteinte du Système Nerveux Central					

¹⁸ Tableaux – Article sur les conséquences des rayonnements ionisants par IRSN. https://www.irsn.fr/ consulté le 23/02/2023.

• Les effets aléatoires qui eux sont tardifs et dont la fréquence augmente avec la dose reçue. Ces effets sont probabilistes. Ce sont les cancers ou mutation génétique.

Tableau des effets sur la cellule et l'organisme. CEA - Guillaume RENON 19



Il existe des patients à risque lors de l'utilisation des rayonnements qui sont : les patients de forte corpulence (IMC >35), la femme enceinte, les enfants, les patients ayant des expositions répétées dans le même territoire et la sensibilité accrue aux rayonnements ionisants de certains patients.

D'où l'importance de la formation des agents qui utilisent les appareils émetteurs des rayonnements ionisants.

2.4.2. La radioprotection « patient ».

Afin d'appliquer la réglementation de la Décision de l'ASN 2017-DC-0585 du 14 mars 2017, les professionnels de santé qui utilisent les rayonnements ionisants dans leur pratique doivent bénéficier d'une formation radioprotection versant patient. Il existe différents Guides professionnels ASN (radiologues, médecins, chirurgiens, manipulateur d'électroradiologie, IBODE, IBO...) qui déterminent les objectifs de la formation continue à la radioprotection des patients et permettent d'établir les programmes, les méthodes pédagogiques et les modalités d'évaluation avec les professionnels de santé. (Annexe 4)

Le but de cette formation est l'application des principes de justification et d'optimisation de la radioprotection des personnes exposées aux radiations pour des raisons médicales.

Cette formation concerne les personnels médicaux et paramédicaux.

9

¹⁹ Article les effets des rayonnements ionisants sur le vivant publié le 20 janvier 2015- Guillaume RENON - https://www.cea.fr/

La justification passe par l'évaluation des bénéfices et des risques pour le patient. Cette évaluation doit être positive. Il existe des recommandations sur les bonnes pratiques en matière de radiologie interventionnelle. ²⁰

L'optimisation passe par le choix du matériel, sa maintenance et son contrôle. Celui-ci doit être adapté à l'activité.

Afin d'optimiser, la formation des intervenants est essentielle afin de connaître les niveaux dosimétriques de référence, toutes les possibilités pour réduire la dose (scopie pulsée, zoom numérique, collimation) et procéder à une traçabilité de cette dose.

Les niveaux dosimétriques de références²¹ sont

- Pour une CPRE : un produit dose surface (PDS) à 11 Gy.cm² et un temps de scopie de 6,4 min.
- Pour un drainage des voies biliaires : un PDS à 13 Gy.cm² et un temps de scopie à 7,8 min.

Il y a plusieurs temps à respecter avec le patient :

- Le patient doit recevoir avant le geste, une information liée à l'exposition aux radiations conformément à la décision ASN n°2019-DC-0660 du 15 janvier 2019 de la part du médecin.
- Pendant l'examen, la valeur dosimétrique est connue en direct. Cette valeur doit apparaître dans le compte rendu et peut être tracée dans la feuille de salle informatique ou papier. Au CHRU de Nancy, la feuille de salle appelée « feuille d'écologie » est informatisée. Dans celle-ci, il y a une icône « BLOC DOSIMETRIE ». Dans cette icône, on peut tracer le nom du médecin responsable, la date, le type d'examen interventionnel, le matériel utilisé, évaluer les risques (pédiatrie, femme enceinte, obésité, patient à risque itératif ou sensible) et enfin la traçabilité de la dose reçue et le temps de scopie. (Annexe 5)
- Une déclaration d'événement indésirable doit être faite si la dose reçue par le patient dépasse 2 fois la valeur de référence.

La formation « Radioprotection patient » a une validité de 7 ans pour les infirmiers de bloc opératoire ou IBODE. L'IDE-E est considéré dans cette catégorie.

²⁰ Guide pratique de radiologie interventionnelle paru en 2009 par Denis KRAUSE, Coordonnateur du Guide pratique de radiologie interventionnelle- https://gri-radiologie.fr/

²¹ Rapport SFPM n°40, décembre 2020, https://www.sfpm.fr/

Cette formation est réalisée en présentiel, dans mon établissement, cette formation est proposée 4 fois dans l'année.

2.4.3. La radioprotection « travailleur ».

La formation professionnelle des travailleurs à la radioprotection est obligatoire pour tous les personnels qui participent à l'utilisation de dispositifs médicaux émettant des rayons X et a une validité de 3 ans.

Les textes de références²² (annexe 6) sont :

- Art. R.4451-47 à R.4451-50 du Code du Travail (formation à la radioprotection au poste de travail)
- Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant sur les diverses dispositions en matière nucléaire
- Décision n°2017-DC-0585 du 14 mars 2017 relative à la formation continue des professionnels à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales.

Au sein du CHRU de Nancy, elle était d'abord dispensée dans l'amphithéâtre mais devant une extrême faible fréquentation, depuis 2021, celle-ci est dispensée sur site, à la demande des cadres.

L'IDE-E doit également bénéficier d'une formation à l'utilisation du dispositif médical radiogène soit par le constructeur du dispositif au moment de la livraison ou par l'équipe de radioprotection de l'établissement. Il n'a pas le droit de délivrer le rayonnement mais peut participer à l'installation et à l'utilisation des différentes fonctions de la scopie. (Faire un zoom, passer en scopie pulsée ou collimater le champ).

Les personnes exposées aux rayonnements ionisants sont classées en catégorie avec des limites de doses sur 12 mois. L'infirmier d'endoscopie fait partie de la catégorie B et de ce fait est limité à 6mSv sur 12 mois. Les personnes de catégorie B bénéficient du renouvellement de l'examen d'aptitude au maximum tous les 4 ans par le médecin du travail et une visite intermédiaire doit être effectuée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier) au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail.²³

_

²² Procédure « formations professionnelles à la radioprotection patient et travailleur », CHU de Nancy, 10/08/2022, Christophe GUIONNET et Fleur SAUNIER.

²³Dossier rayonnements ionisants, suivi de l'état de santé des travailleurs, www.inrs.fr consulté le 28/03/2023

Tableau définissant le classement des travailleurs lié à l'évaluation individuelle²⁴

Tissus ou organes exposés		Travailleu	rs exposés	Autres personnels
		Catégorie 🛕	Catégorie B	(ni A, ni B)
	Organisme entier	20 mSv	6 mSv	1 mSv
(6)	Mains, Avant-bras, pieds et chevilles	500 mSv	150 mSv	50 mSv
	Peau (1cm²)	500 mSv	150 mSv	50 mSv
(0)	Cristallin	20 mSv*	20 mSv*	15 mSv*

^{*} La valeur limite de dose fixée pour le cristallin au 2° de l'article R. 4451-6 prévu à l'article 1^{er} du décret entre en vigueur le 1 juillet 2023. Du 1 juillet 2018 au 30 juin 2023, la valeur limite cumulée pour le cristallin est fixée à 100 millisieverts, pour autant que la dose reçue au cours d'une année ne dépasse pas 50 mSv.

Pour permettre la surveillance dosimétrique et la protection de l'IDE-E, celui-ci doit connaître les bonnes pratiques de radioprotection :

- Les règles d'accès : les zones sont réglementées.
 Zone non réglementée blanche, zone surveillée bleue, zones contrôlées verte/jaune/orange/rouge. (Annexe 7)
- Porter les dosimètres nécessaires. A l'entrée dans le bloc technique, port du dosimètre passif (photo ci-dessous à gauche) et lorsque l'infirmier pratique en salle interventionnelle, il doit ajouter le dosimètre actif. (photo ci-dessous à droite)





²⁴ Article « Surveillance dosimétrie individuelle » sur https://www.bureaupcr.fr/surveillance-dosimetrique-individuelle/consulté le 24/02/2023.

- Connaître les principes fondamentaux de la radioprotection : Justification, Optimisation et Limitation.
- Utiliser les protections individuelles et collectives. (Tablier de plomb, cache thyroïde, lunettes plombées...)

2.5. L'utilisation des rayons X en salle d'endoscopie interventionnelle.

2.5.1. La salle de bloc.

La salle de bloc pour la réalisation d'acte interventionnel avec utilisation de la scopie doit avoir certaines caractéristiques.

Il y a une délimitation des zones qui correspond à un suivi dosimétrique.

Le plateau technique d'endoscopie fait partie d'une zone surveillée avec un accès réglementé et de ce fait le port du dosimètre passif est obligatoire.

La salle de bloc fait partie de la zone contrôlée intermittente avec un accès réglementé et de ce fait le port des dosimètres passifs et actifs est obligatoire car c'est le lieu où les rayons X sont utilisés pour l'examen du patient.

L'amplificateur de brillance doit être branché via une prise dédiée qui est relié à l'allumage d'un voyant devant la salle pour indiquer que des rayonnements sont délivrés et donc limiter l'accès à la salle.

2.5.2. Le matériel.

Pour réaliser des endoscopies interventionnelles avec utilisation de la radioscopie, nous avons besoin de différents matériels.

Un arceau mobile de radioscopie composé d'un générateur, d'un tube, d'un récepteur, d'un panneau de commande, d'une pédale de déclenchement des rayons X et d'un écran de visualisation.





Une table de bloc ou un brancard radio-transparent.



Des équipements de protections individuelles et collectives. (Tablier de plomb, cache thyroïde, tablier de table...)





2.5.3. Le fonctionnement de la radioscopie.

Quel est le principe de fonctionnement du tube à rayon X ?²⁵

Le tube à rayons X est composé d'un filament et de deux électrodes, la cathode et l'anode.

Lorsque le filament est chauffé, il libère des électrons.

La différence de potentiel entre la cathode (-) et l'anode (+) provoque l'accélération des électrons. Ce qui engendre la formation de rayons X.

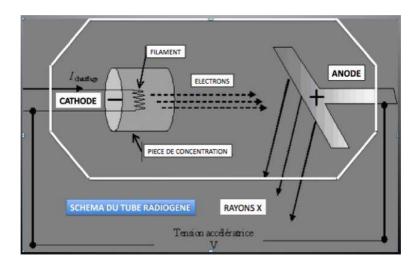


Schéma du tube radiogène.

L'irradiation de l'organe par les rayons X forme le cliché que nous pouvons utiliser pendant l'examen.

Ces clichés nous permettent de voir différents éléments importants pour notre examen ou pour suivre la procédure de l'intervention. Nous pouvons visualiser une sténose, suivre la progression de notre fil guide dans les voies biliaires, localiser des calculs dans la voie biliaire, procéder à leur extraction, suivre les étapes de la pose d'une prothèse...).

Il y a différents rayonnements émis lors de l'examen :

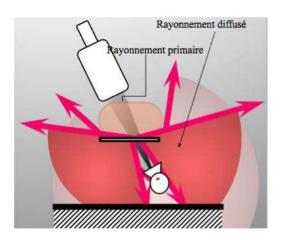
- Le rayonnement primaire qui est émis par le tube.
- Le rayonnement diffusé qui est issu de l'interaction du rayonnement primaire avec le patient.

Le personnel dans la salle est exposé principalement au rayonnement diffusé.

²⁵ Article et images sur https://www.cardio-paramed.com/radioprotection/rayons-x/ consulté le 26/01/2023

Il peut être exposé au rayonnement primaire notamment si les mains du professionnel se trouvent dans le trajet du rayonnement primaire.

Plus les agents présents en salle s'éloignent de la zone des rayonnements moins ils sont exposés.



Le rayonnement primaire et diffusé.²⁶

2.5.4. Le rôle infirmier dans la prise en charge du patient.

Lors d'un examen interventionnel d'endoscopie, l'IDE-E a tout un rôle dans la prise en charge du patient.

Par rapport au décret de compétences infirmier du 29 juillet 2004, il est de notre rôle propre de ²⁷:

- « Article R. 4311-1: L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers et infirmières sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel. Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif. »
- « Article R. 4311-2 : Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade. Ils sont réalisés en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques. Ils ont pour objet, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de la personnalité

pratique/consulte le 06/05/2025.

27 Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif au parties IV et V sur https://www.infirmiers.com/profession-ide/decret-ndeg-2004-802-du-29-juillet-2004-relatif-aux-parties-iv-et-v-annexe publié le 17/04/2009

²⁶ Image tirée d'un article sur l'optimisation en pratique - https://www.cardio-paramed.com/radioprotection/loptimisation-en-pratique/ consulté le 06/03/2023.

de celle-ci dans ses composantes physiologique, psychologique, économique, sociale et culturelle. »

• « Article R. 4311-3 : Relèvent du rôle propre de l'infirmier ou de l'infirmière les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes. Dans ce cadre, l'infirmier ou l'infirmière a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des articles R. 4311-5 et R. 4311-6. Il identifie les besoins de la personne, pose un diagnostic infirmier, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante, des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative. Il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmiers. »

D'un point de vue du décret de compétence infirmier, notre rôle infirmier consiste au recueil de données pour l'examen, l'installation du patient, la prévention des risques liés à l'installation pour l'examen, le respect des règles d'hygiène et d'asepsie.

Dans le référentiel de compétence de l'IDE-E établi par le Groupement Infirmier pour la Formation en Endoscopie (GIFE), les compétences suivantes sont demandées ²⁸: (annexe 8)

- Compétence 1 : « adapter les soins infirmiers d'endoscopie au patient dans une démarche individualisée ».

Nous devons réaliser la check-list d'entrée en salle avec le patient, veiller à une bonne installation sur la table ou le brancard en veillant à protéger les zones d'appui ou douloureuses du patient. Dans notre contexte, vérifier l'absence d'allergie ou d'intolérance au produit de contraste et chez la femme en âge de procréer l'absence de grossesse ou risque de grossesse.

- Compétence 2 : « organiser au sein du plateau technique d'endoscopie les activités diagnostics et interventionnelles en lien avec la charte de fonctionnement. »

Nous devons connaître le rôle et les limites de chacun. Dans ce cas, nous pouvons aider à la mise en place de la scopie, à son utilisation (passer en mode pulsé, utiliser la collimation, le zoom numérique ...) mais en aucun cas nous n'avons le droit de délivrer le rayonnement au patient par appui sur la pédale ou de changer le paramétrage de la machine.

_

²⁸ Référentiel de compétences de l'infirmier en endoscopie établi par Le GIFE en 2019.

- Compétence 3 : « Contrôler la fonctionnalité du plateau technique d'endoscopie. »

Nous devons veiller à la fiabilité de nos endoscopes, des différents équipements utilisés et le respect des règles d'hygiène et d'asepsie. »

Nous devons au préalable vérifier le bon fonctionnement et le bon état de la table ou du brancard radio-transparent, ainsi que le bon fonctionnement du matériel nécessaire pour l'examen.

- Compétence 4 : « assurer l'instrumentation de l'endoscopie en étant vigilant aux risques potentiels durant l'acte ».

Si la patiente est enceinte, suivre la procédure de l'établissement. Au sein du CHRU de Nancy, si la patiente est enceinte, il est demandé au médecin ou à défaut à l'infirmière de faire une déclaration d'événement indésirable avec le rapport de dose de l'examen dans le logiciel institutionnel « GRANIT ».

Cette déclaration est ensuite envoyée à l'équipe de radioprotection de notre établissement qui procède à une évaluation du risque pour le fœtus.

Nous avons un rôle dans la gestion des risques. Nous devons connaître les règles de protection contre les rayons ionisants et les moyens de protection personnels et collectifs.

A la fin de la procédure, le PDS affiché sur la console doit être tracé sur le compte rendu d'examen. Au sein du CHRU de Nancy où j'exerce actuellement, lors de la visite de certification en 2022, il en ressort un point de vigilance « chapitre 2 : les équipes de soin, la traçabilité des doses de rayonnements ionisants ».²⁹ (Annexe 9)

Dans la feuille d'écologie à remplir pendant l'examen, il y a le questionnaire « Bloc dosimétrie », où plusieurs données sont à remplir pour une traçabilité de la dosimétrie patient.

- Compétence 8 : « promouvoir ses connaissances professionnelles en endoscopie, former un professionnel au métier d'infirmier en endoscopie. »

De ce fait, nous sommes amenés à former nos futurs collègues dans les gestes interventionnels avec l'utilisation de la radioscopie.

- 2.6. La formation des différents professionnels de santé en matière de radioprotection.
- 2.6.1. Dans la formation initiale d'Infirmier Diplômé d'Etat. (IDE)

Dans la formation initiale d'infirmier en soins généraux, il n'y a pas particulièrement de cours qui aborde le sujet de la radioprotection.

_

²⁹ Fiche repères visites de certification au CHU de Nancy (septembre 2022)

Celle-ci pouvait être abordée lors des cours sur la radiothérapie ou sur les examens de radiologie.

Dans le nouveau programme de la formation initiale IDE, un cours magistral aborde le sujet de la radioprotection.

De manière générale, la formation d'infirmier en soins généraux ne permet pas d'exercer en endoscopie sans une formation supplémentaire basée sur le compagnonnage et les formations internes et externes.

2.6.2. Dans la formation d'Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat. (IBODE)

Dans la formation IBODE, la radioprotection entre dans la compétence 5 du bloc 3 dans le nouveau référentiel.³⁰

Cette formation est présentée sur une journée avec plusieurs objectifs concernant la radioprotection. (Annexe 10)

Le rôle de l'IBODE concernant l'utilisation de la radioscopie est bien défini par l'article R.1333-68 du code de la santé publique et R.4351-1 et R.4351-2-6 :

« Contribution du MERM, sous la responsabilité d'un médecin, à la réalisation des examens (utilisant des RX à visée diagnostic et pratiques interventionnelles radioguidées), au paramétrage et au déclenchement de l'appareillage.

Toutefois, en l'absence de MERM, l'IBODE peut apporter, sous la responsabilité du chirurgien et sous réserve d'une habilitation au poste de travail, une aide dans la réalisation d'actes interventionnels, sans pouvoir déclencher et paramétrer le dispositif médical exposant le patient aux rayonnements ionisants, notamment pour les actes à faible enjeu dosimétrique (=délivrant une dose inférieure à 1000 cGy.cm² (PDS) enfin de procédure)

Décision ASN 2017-DC-0585 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 mars 2017 Décision n°2019-DC-0669 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2019 ».

L'ASN à établit le 20 mai 2019, l'encadrement de la contribution des IBODE aux pratiques interventionnelles radioguidées au bloc opératoire. (Annexe 11)

2.6.3. Dans la formation d'Infirmier en Endoscopie.

La formation d'un professionnel au métier d'infirmier en endoscopie se fait essentiellement par compagnonnage dans l'établissement de santé et par la possibilité de suivre différentes formations

-

³⁰ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

par le biais du GIFE, notamment par le biais du Diplôme Inter-Universitaire « Infirmier en endoscopie » et les différentes autres dates de formation telle que les Journées Nationales du GIFE, la semaine de formation en endoscopie digestive et thoracique, journée dans le cadre de Vidéos digest et bien d'autres formations disponibles.

Le rôle de l'IDE-E se rapproche des missions de la profession IBODE.

Les IDE-E peuvent être de formation IDE ou IBODE.

L'habilitation des IDE-E pour l'utilisation de la radioscopie est validée par les formations obligatoires de radioprotection travailleur et patient.

Et leur rôle est le même que les IBODE, à savoir en l'absence de manipulateur radio dans la salle, l'IDE-E apporte son aide dans la réalisation d'acte interventionnel sans procéder au déclenchement des rayonnements et sans modifier le paramétrage de l'appareil.

Et c'est par les connaissances acquises à travers les formations que nous pouvons participer à l'optimisation afin de limiter les doses aux patients et de ce fait de limiter notre exposition.

2.6.4. Le Manipulateur d'Électroradiologie Médicale. (MERM)

Le MERM reste la personne de référence quant à l'utilisation des appareils délivrant des rayonnements.

Certains services d'endoscopie bénéficient de la présence d'un MERM lors de leurs actes interventionnels. De ce fait, c'est lui qui assiste le médecin pour l'utilisation de la scopie.

2.6.5. Le médecin endoscopiste.

Les médecins endoscopistes ont l'obligation de se former à la radioprotection lorsqu'ils utilisent les rayons X dans leur pratique interventionnelle.

Les modalités de leur formation sont définies par le « Guide pratique destiné aux médecins et spécialistes réalisant des pratiques interventionnelles radioguidées » ³¹ suite aux Décisions n° 2017-DC-0585 (Annexe I-VIII-C) et n° 2019-DC-0669 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire des 14 mars 2017 et 11 juin 2019.

interventionnelles-radioguidees.

³¹ Guide pratique professionnel de formation continue à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales, destiné aux chirurgiens vasculaires, orthopédistes et urologues, et autres médecins/spécialistes réalisant des pratiques interventionnelles radioguidées. Consultable sur https://www.asn.fr/espace-professionnels/activites-medicales/guides-professionnels-de-formation-continue-a-la-radioprotection/guide-pratique-destine-aux-medecins-et-specialistes-realisant-des-pratiques-

3. HYPOTHESE.

3.1. Rappel de la situation, question de départ.

Au CHRU de Nancy, ce sont d'abord les équipes d'endoscopie et d'anesthésie qui se déplaçaient dans une salle de radiologie pour réaliser les actes de CPRE avec un professionnel formé de référence pour l'utilisation de la radioscopie qui est le MERM.

Cela entraînait le déplacement de l'équipe d'endoscopie, d'anesthésie, du patient et du matériel pour réaliser les CPRE en milieu radiologique et cela générait des difficultés de gestion. Il est réalisé en moyenne 1200 actes d'endoscopie interventionnelle par an au CHRU de Nancy.

Par la suite, les amplificateurs de brillance ont fait leur apparition dans les salles d'endoscopie mais sans la présence du MERM pour gérer son utilisation.

De ce fait, l'utilisation de la scopie est confiée au médecin endoscopiste et à l'infirmier d'endoscopie présent en salle d'intervention.

Des formations ont eu lieu en matière de radioprotection et de l'amplificateur de brillance.

Ces formations n'ont pas cessé d'évoluer.

A ce jour, dans notre service, nous avons quasiment toutes participé aux 2 formations obligatoires mais nous avons été initiés pour la plupart dans un délai de plusieurs mois après avoir commencé à utiliser la scopie.

Lorsqu'un nouvel infirmier ou nouvelle infirmière arrive en endoscopie, la formation se fait principalement par compagnonnage.

De ce fait, nous sommes les premiers à transmettre les prérequis à nos nouveaux collègues.

Dans mon cas, on m'a transmis les notions de port de dosimètre, de tablier de plomb et au niveau de l'utilisation de l'amplificateur de brillance, la touche zoom analogique, la désactivation de l'alarme. De plus, lors des CPRE en urgence, réalisées la nuit ou les week-ends, que nous effectuons au bloc opératoire général et non dans notre bloc technique d'endoscopie, nous nous retrouvons à devoir déplacer notre amplificateur car les modèles de scopie présents au bloc opératoire ne sont pas les mêmes ou déjà utilisés par d'autres spécialités. Nous nous trouvons en difficulté pour les utiliser ou les réglages ne conviennent pas à l'opérateur. Ce qui nous amène à une manutention d'éléments lourds.

Lorsque j'ai bénéficié des formations en matière de radioprotection, j'ai découvert les risques mais également tous les paramètres et moyens qui nous permettaient de diminuer les doses au patient et de ce fait les risques pour le patient et les professionnels.

Lorsqu'un patient bénéficie d'un geste sous contrôle de la radioscopie, nous n'avons pas connaissance des expositions ultérieures aux rayons X du patient et ne pouvons prévoir s'il aura besoin d'être de nouveau exposé à ce type de rayons. C'est pourquoi nous devons toujours obtenir l'exposition la plus faible du patient et par conséquent une exposition plus faible pour nous via les rayons diffusés.

C'est dans toute cette réflexion que je me suis posée la question de départ suivante :

Quels seraient les pré-requis à transmettre aux nouveaux arrivants en endoscopie pour qu'ils acquièrent les bases sur les risques encourus, sur les mesures de protections existantes, sur l'utilisation de l'arceau de bloc, leur permettant ainsi d'améliorer rapidement leurs compétences et leurs pratiques pour une utilisation optimale de la radioscopie ?

3.2. Formulation de l'hypothèse.

A la suite des recherches effectuées et de mon expérience, je constate que les connaissances nécessaires à l'IDE-E en matière de radioprotection et d'utilisation de la scopie sont nombreuses afin qu'il puisse participer à une utilisation optimale de celle-ci, toujours dans un but de qualité envers le patient.

La formation de l'IDE-E à la radioscopie et à la radioprotection se fait dans un 1^{er} temps par compagnonnage et puis dans un second temps par les formations obligatoires de radioprotection qui arrivent souvent plusieurs mois après le début de l'utilisation de l'amplificateur de brillance par celui-ci.

On remarque donc que l'infirmier qui débute en endoscopie interventionnelle n'est pas armé de toutes les connaissances nécessaires pour une utilisation efficiente de la radioscopie et des mesures de radioprotection.

De ce fait, j'émets l'hypothèse suivante :

L'utilité d'un infirmier référent en radioprotection pour les nouveaux arrivants avec l'élaboration de fiches techniques sur le principe de fonctionnement de la radioscopie, des risques encourus, des mesures de radioprotection et des fonctions utiles à connaître sur la scopie permet une utilisation efficiente en collaboration avec le médecin endoscopiste.

Afin de tester cette hypothèse, j'ai réalisé une enquête à partir d'un premier questionnaire (annexe12) puis un second complémentaire (annexe 13) voulant analyser d'autres données.

4. METHODE.

SYNOPSIS

Investigateur	Emilie PETRY
Titre	L'infirmier d'endoscopie et les rayons X.
Contexte	L'endoscopie a beaucoup évolué ces dernières années, développant des
	gestes de plus en plus techniques incluant notamment l'utilisation de la
	radioscopie.
	La formation initiale d'infirmier diplômé d'état ne permet pas d'avoir
	toutes les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de la
	fonction en endoscopie.
	La formation par compagnonnage et la formation continue a un rôle
	très important dans l'évolution de l'infirmier d'endoscopie.
	Qu'en est-il du rôle de l'infirmier d'endoscopie en matière d'utilisation
	de l'arceau de bloc et de sa formation concernant cette utilisation et sur
	la gestion des risques liés à l'irradiation tant d'un point de vue patient
	que professionnel ?
Hypothèse	L'utilité d'un infirmier référent en radioprotection pour les nouveaux
	arrivants avec l'élaboration de fiches techniques sur le principe de
	fonctionnement de la radioscopie, des risques encourus, des mesures de
	radioprotection et des fonctions utiles à connaître sur la scopie permet
	une utilisation efficiente en collaboration avec le médecin
	endoscopiste.
Objectifs	<u>Principal</u> : positionner le rôle de l'IDE-E dans l'utilisation de la scopie
	pendant les gestes interventionnels et démontrer l'utilité d'un infirmier
	référent en matière de radioprotection et l'élaboration de fiches
	techniques pouvant aider les nouveaux arrivants pour une utilisation
	optimale de la radioscopie.
	Secondaire : faire prendre conscience de l'importance des
	connaissances et formations en matière de radioprotection afin de
	limiter les doses aux patients et de limiter notre exposition devant des

	techniques toujours plus novatrices.
Schéma de la	- Constatations personnelles et audits à l'oral auprès de confrères
recherche	IDE-E.
	- Enquête par questionnaires.
Critère d'inclusion	IDE-E d'endoscopie pratiquant les gestes interventionnels avec
	utilisation de la scopie
Critère de non	IDE-E ne pratiquant pas l'endoscopie interventionnelle avec utilisation
inclusion	de la scopie.
	IDE-E bénéficiant de la présence d'un MERM en salle pour la gestion
	de l'arceau de bloc.
Critère de	Questionnaire aux IDE-E pratiquant de l'interventionnel.
jugement	
Résultats attendus	Proposer l'élaboration de fiches techniques sur le principe de
	fonctionnement de la radioscopie, des risques encourus, des mesures de
	radioprotection et des fonctions utiles à connaître afin d'avoir une
	utilisation optimale de la radioscopie en collaboration avec le médecin
	dans le but de limiter les doses d'expositions aux rayonnements.

5. ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE.

Les questionnaires ont été adressés à des IDE-E par le biais du réseau DIU « infirmier en endoscopie ».

Pour le premier questionnaire, j'ai obtenu 70 réponses. Pour le second, j'ai obtenu 61 réponses sur les 70 attendues. (Annexes 14 et 15)

Sur les personnes qui ont répondu à ce questionnaire, 100% sont de formation Infirmier Diplômé d'Etat, 81 % travaillent depuis plus de 5 ans en endoscopie, 46% au sein d'un Centre Hospitalier Universitaire, 44% au sein d'un Centre Hospitalier et 10% en clinique.

On remarque que 57% n'ont pas bénéficié de formation à la radioprotection dans leur formation initiale.

Les formations obligatoires ont été suivies dans 80 % des cas mais 57% ont effectué leurs formations plus d'un an après avoir commencé à utiliser l'arceau de bloc. Concernant ces formations, 49% sont satisfaits, 37% ni insatisfaits ni satisfaits et 14% insatisfaits. Dans l'autoévaluation de leurs connaissances en matière de radioprotection, 54% les trouvent moyennes, 34% bonnes et 11% mauvaises. Le port du dosimètre passif est effectué dans 81% des cas et le dosimètre actif est ajouté dans 63% des cas. Le tablier et le cache thyroïde sont portés dans 66% des cas, Le tablier seul est porté dans 29% des cas et seulement 4% portent le tablier, les lunettes plombées et le cache thyroïde.

Concernant la formation à l'utilisation de l'arceau de bloc, le compagnonnage reste le mode de formation le plus présent avec dans certains établissements une formation complémentaire par le constructeur de l'arceau, l'équipe de radioprotection... seulement 25% sont satisfaits de leur formation à l'utilisation de l'arceau, 39% sont insatisfaits et 36% sont ni insatisfaits ni satisfaits. Dans l'autoévaluation des connaissances en matière d'utilisation de l'arceau de bloc, seulement 19% les trouvent bonnes, 52 % moyennes et 29% mauvaises. L'utilisation des réglages qui permettent de diminuer la dose au patient n'est pas utilisé dans 46% des cas et pour 70% de ces derniers c'est par méconnaissances de ces fonctions.

L'infirmier référent en radioprotection n'est pas présent chez 76% d'entre nous et 87% pensent que cela pourrait être bénéfique d'en avoir un.

Concernant l'utilité de fiches techniques, 71% pensent que ce serait bénéfique d'en avoir.

Lors de geste urgents, 62% se déplacent parfois dans d'autres locaux, 70% utilisent l'arceau de bloc présent dans les locaux d'urgence et qui peut être de modèle diffèrent par rapport à celui utilisé habituellement. Dans ce cas 45% rencontrent des difficultés à utiliser ce modèle d'arceau.

(Annexes 16 et 17)

6. CONCLUSION.

L'endoscopie interventionnelle est en constante évolution avec des gestes toujours plus techniques et la radioprotection évolue aussi au fil du temps.

Afin de répondre à ma question de départ et d'émettre une hypothèse, j'ai fait des recherches sur les notions à connaître en matière de radioprotection, notre rôle d'IDE-E et notre formation dans l'utilisation de la radioscopie.

Comme nous l'avons vu, notre rôle dans l'utilisation de l'arceau de bloc est complètement nouveau lorsque nous arrivons dans un secteur d'endoscopie. L'utilisation de l'arceau de bloc pour les gestes en endoscopie est quasi- quotidienne par les IDE-E qui exerce dans un service d'endoscopie interventionnelle. Le rôle de l'IDE-E dans la manipulation de l'arceau de bloc est bien réglementé. Il peut participer à l'installation et l'utilisation de l'arceau sans procéder au déclenchement du rayonnement et doit connaître de nombreux éléments en matière de radioprotection patient et travailleur afin de pratiquer tout en connaissant les risques encourus, les mesures de protection et l'utilisation de l'arceau de bloc.

Les formations obligatoires en matière de radioprotection arrivent avec un délai de plusieurs mois. Le compagnonnage est un maillon essentiel de la formation de l'IDE-E. C'est pour cela que je pense que la présence d'un IDE-E référent et l'élaboration de fiches techniques concernant la radioprotection et l'utilisation de l'arceau de bloc peuvent être utiles afin que les nouveaux arrivants puissent bénéficier de documents et d'aide afin de pouvoir utiliser l'arceau de bloc de façon optimale. Ces fiches peuvent également permettre à ceux qui ont bénéficié des formations obligatoires, d'avoir un support en cas de doute ou besoin de revoir une information.

J'ai réalisé en effectuant ce travail, que nous devons être acteur de notre formation et que nous sommes un maillon important dans celle de nos nouveaux collègues.

Notre rôle reste sous la responsabilité du médecin endoscopiste et en collaboration avec lui.

De ce fait, il est important que celui-ci soit formé également et utilise les réglages qui permettent de limiter la dose de rayonnement.

Ce travail de mémoire m'a permis de m'interroger sur le rôle de l'IDE-E dans l'utilisation de la radioscopie, de l'évaluation de ces risques, de sa formation et de cibler les points sur lesquels nous pouvons travailler afin d'améliorer la prise en charge du patient et d'essayer de limiter les doses de rayonnement utilisées dans notre pratique et de ce fait de limiter notre exposition également.

BIBLIOGRAPHIE.

- 1. Article Rayon X de Wikipédia en français https://wikipedia.org/wiki/Rayon_x#
- 2. Dictionnaire de e.cancer en français e.cancer.fr/Dictionnaire/R/rayon-X
- 3. Article de Rayon X de Wikipédia en français https://wikipedia.org/wiki/Rayon_x# et film Historique de la radioprotection, mars 2013 https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Nucleaire_et_societe/educationradioprotection/histoire/Pages/10-histoire-de-la-radioprotection.aspx
- 4. Film: Et l'homme devient transparent de l'IRSN https://www.youtube.com/watch?v=tndXi79NQF4
- 5. Article sur la présentation de l'ASN https://www.asn.fr/tout-sur-l-asn/presentation-de-l-asn
- 6. Article sur l'histoire de la radiologie interventionnelle https://www.isppc.be/chu-de-charleroi/nos-services-et-disciplines-medicales/imagerie-medicale/histoire-de-la-radiologie-interventionnelle/
- Article web Protéger son patient des rayons X (07/11/2018) https://www.irsn.fr/fr/connaissances/sante/exposition-patients-sante-radioprotection/radiologie-scanner/radiologie-interventionnelle/pages/1-proteger-patients-rayonsx.aspx
- 8. Articles sur l'histoire et les objectifs de l'ICRU traduit par Google traduction. https://www.icru.org/about-icru/history/ et https://www.icru.org/about-icru/objectives/ consulté le 21/02/2023.
- 9. Articles sur l'histoire et les orientations stratégiques de l'UNSCEAR traduit par Google traduction. https://www.unscear.org/unscear/en/about-us/historical-milestones.html et https://www.unscear.org/unscear/en/about-us/strategic-direction.html consulté le 21/02/2023.
- 10. Articles sur l'histoire de l'ICRP traduit par Google traduction- https://www.icrp.org/page.asp?id=9
- 11. Article sur Légifrance du 17/01/2014 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028525741
- 12. Articles sur les missions de l'IRSN de 2021 https://www.irsn.fr/FR/IRSN/presentation/Pages/Nosmissions.aspx
- 13. Articles Comité de contrôle de qualité des dispositifs médicaux publié le 16/02/2021 sur https://ansm.sante.fr/document/reference/maintenance-et-contrôle-qualite-des-dispositifs-medicaux/comite-de-controle-de-qualite-des-dispositifs-medicaux.
- 14. Article sur la santé et la radioprotection https://www.irsn.fr
- 15. Info exposition population 2015 de l'IRSN.
- 16. Articles « Les irradiés d'Epinal veulent savoir » par Philippe BERREBI publié le 24/09/2012 https://www.pourquoidocteur.fr/Les-irradies-d-Epinal-veulent-savoir-1246.html

- « Irradiés de Toulouse, les victimes font appel après le non-lieu » par Audrey VAUGRENTE publié le 09/10/2013 https://www.pourquoidocteur.fr/Irradies-de-Toulouse---les-victimes-font-appel-apres-le-non-lieu-3877.html
- 17. Retour d'expérience sur les événements déclarés à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) dans le domaine médical publié le 16/01/2014 par C. Roussea, P. Cillard et J.-L. Godet https://www.radioprotection.org/articles/radiopro/pdf/2014/01/radiopro130058.pdf
- 18. Tableaux Article sur les conséquences des rayonnements ionisants par IRSN https://www.irsn.fr/
- 19. Article les effets des rayonnements ionisants sur le vivant publié le 20 janvier 2015- Guillaume RENON https://www.cea.fr/
- 20. Guide pratique de radiologie interventionnelle paru en 2009 par Denis KRAUSE, Coordonnateur du Guide pratique de radiologie interventionnelle- https://gri-radiologie.fr/
- 21. Rapport SFPM n°40, décembre 2020, https://www.sfpm.fr/
- 22. Procédure « formations professionnelles à la radioprotection patient et travailleur », CHU de Nancy, 10/08/2022, Christophe GUIONNET et Fleur SAUNIER.
- 23. Dossier rayonnements ionisants, suivi de l'état de santé des travailleurs, www.inrs.fr
- 24. Article « Surveillance dosimétrie individuelle » sur https://www.bureaupcr.fr/surveillance-dosimetrique-individuelle/
- 25. Article et images sur https://www.cardio-paramed.com/radioprotection/rayons-x/
- 26. Image tirée d'un article sur l'optimisation en pratique https://www.cardio-paramed.com/radioprotection/loptimisation-en-pratique/
- 27. Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif au parties IV et V sur https://www.infirmiers.com/profession-ide/decret-ndeg-2004-802-du-29-juillet-2004-relatif-aux-parties-iv-et-v-annexe publié le 17/04/2009
- 28. Référentiel de compétences de l'infirmier en endoscopie établi par Le GIFE en 2019.
- 29. Fiches repères visites de certification au CHU de Nancy (septembre 2022)
- 30. Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.
- 31. Guide pratique professionnel de formation continue à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales, destiné aux chirurgiens vasculaires, orthopédistes et urologues, et autres médecins/spécialistes réalisant des pratiques interventionnelles radioguidées. Consultable sur https://www.asn.fr/espace-professionnels/activites-medicales/guides-professionnels-de-formation-continue-a-la-radioprotection/guide-pratique-destine-aux-medecins-et-specialistes-realisant-des-pratiques-interventionnelles-radioguidees.

ANNEXE 1: Rapport ASN 13/12/2021 CHRU de Nancy.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIVISION DE STRASBOURG

N/Ref. : CODEP-STR-2021-058755

Strasbourg, le 13 décembre 2021

CHRU de NANCY 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54000 NANCY

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-STR-2021-0833 du 23 novembre 2021 Installation : CHRU de Nancy – Hôpital Central / Blocs opératoires Lepoire Domaine d'activité / Référence déclaration : Pratique Interventionnelles radioguidées / D540139

Références :

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.

Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire.

Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection de votre établissement a eu lieu le 23 novembre 2021.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants dans les blocs opératoires Lepoire de votre établissement.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation et les moyens mis en place en matière de radioprotection des travailleurs et des patients, dans le cadre de la détention et de l'utilisation de générateurs électriques de rayonnements ionisants.

A la suite d'une panne matérielle de notre fait, les inspecteurs n'ont pas été e mesure de se rendre sur votre site au jour prévu pour l'inspection, qui s'est alors tenue en visioconférence. En conséquence, les constats relevés ci-dessous s'appuient sur les pièces communiquées par vos soins préalablement à l'inspection et sur les échanges menés par les inspecteurs en visioconférence notamment avec les conseillers en radioprotection, les physiciens, la cadre de santé et la directrice qualité et gestion des risques.

Les inspecteurs notent une mobilisation importante de l'unité de radioprotection et de physique médicale pour le respect de la réglementation en matière de radioprotection et une utilisation raisonnée des rayonnements ionisants se traduisant par des doses délivrées aux patients plus basses que les niveaux de référence établis par la société savante en physique médicale.

Toutefois, plusieurs écarts ont été relevés. Ces écarts portent principalement sur la conformité à la décision n°2017-DC-0591 de l'ASN, à la coordination des mesures de prévention, au port de la dosimétrie opérationnelle par le personnel et au report de la dose dans les comptes rendus d'acte.

L'ensemble des actions à mener est récapitulé ci-dessous.

A. Demandes d'actions correctives

Conformité des installations

Conformément à l'article 9 de la décision n° 2017-DC-0591 de l'Antorité de Súreté Nucléaire du 13 juin 2017, tous les accès du local de travail comportent une signalisation lumineuse dont les dimensions, la luminosité et l'emplacement permettent d'indiquer un risque d'exposition aux rayonnements X à toute personne présente à proximité de ces accès.

Cette signalisation est automatiquement commandée par la mise sous tension du dispositif émetteur de rayonnements X. Si la conception de l'appareil ne le permet pas, cette signalisation fonctionne automatiquement dès la mise sous tension de l'appareil électrique émettant des rayonnements X.

Si la conception de l'appareil le permet, cette signalisation est complétée par une autre signalisation, lumineuse et, le cas échéant, sonore. Cette signalisation fonctionne pendant toute la durée d'émission des rayonnements X et de manière continue entre la première et la dernière impulsion d'une séquence d'émissions.

Conformément à l'article 7 de la décision n° 2017-DC-0591 de l'Autorité de sûreté nucléaire, au moins un arrêt d'urgence est présent à l'intérieur du local de travail dans lequel la présence d'une personne est matériellement possible. Il provoque au moins l'arrêt de la production des rayonnements X et maintient l'ordre d'arrêt jusqu'à son réarmement.

Les inspecteurs ont constaté qu'aucune signalisation lumineuse n'était présente à l'entrée des différentes salles du bloc opératoire pour signaler la mise sous tension de l'appareil émetteur de rayons X et l'émission de rayons X. Par ailleurs, aucun arrêt d'urgence n'était présent à l'intérieur des locaux de travail pour provoquer l'arrêt de la production des rayonnements X.

Il a été indiqué aux inspecteurs que des travaux étaient prévus au premier semestre 2022 pour mettre en conformité les salles du bloc opératoire.

Demande A.1: Je vous demande de vous mettre en conformité avec la décision n°2017-DC-0591, visà-vis de la signalisation lumineuse et des arrêts d'urgence, de m'indiquer lorsque les travaux seront finalisés et de me communiquer les rapports de conformité à la décision susvisée. Si les travaux devaient se prolonger après la fin du premier semestre, je vous demande de me communiquer un planning prévisionnel en complément.

Port de la dosimétrie à lecture différée et opérationnelle

L'article R. 4451-64 du code du travail dispose que l'employeur met en œuvre une surveillance dosimétrique individuelle appropriée lorsque le travailleur est classé en catégorie A ou B. L'article R. 4451-65 précise que la surveillance dosimétrique individuelle liée à l'exposition externe est réalisée au moyen de dosimètres à lecture différée adaptés.

Conformément à l'article R. 4451-33 du code du travail, dans une zone contrôlée, l'employeur mesure l'exposition externe du travailleur au cours de l'opération à l'aide d'un dispositif de mesure en temps réel, muni d'alarme, désigné dans le présent chapitre par les mots « dosimètre opérationnel ».

La consultation des résultats de dosimétrie opérationnelle du service a montré l'absence de port de cette dosimétrie par plusieurs personnes du service, médical ou paramédical, alors que les salles d'opération sont classées en zone contrôlée lors de la mise sous tension de l'appareil et de l'émission de rayons X.

Demande A.2 : Je vous demande de vous assurer que le personnel classé porte systématiquement un dosimètre à lecture différée lors de tout accès en zone réglementée ainsi qu'un dosimètre opérationnel lorsque cela est demandé. Vous vérifierez le respect de cette règle fondamentale de radioprotection.

Coordination des mesures de prévention

Conformément à l'article R. 4512-6 du code du travail, au vu des informations et éléments resueillis au cours d'une inspection préalable, les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interserence entre les activités, installations et matériels. Lorsque des risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. L'arrêté du 19 mars 1993 fixe, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention. Conformément à l'article 1 de cet arrêté, les travaux exposants aux rayonnements ionisants font partie de cette liste.

L'article R. 4512-8 du code du travail précise les dispositions devant au minimum figurer dans un plan de prévention.

Les inspecteurs ont constaté que :

Le plan de prévention avec l'entreprise en charge des vérifications de radioprotection et des contrôles externes de qualité avait été signé en novembre 2021 alors que l'entreprise était déjà intervenue en février 2021,

Le plan de prévention avec l'entreprise en charge des contrôles internes de qualité n'avait pas été

formalisé.

Par ailleurs, depuis l'été 2021, deux intérimaires infirmières anesthésistes (IADE) interviennent en zone réglementée équipée uniquement de dosimètre opérationnel, sans qu'il n'ait été vérifié auprès de leur employeur leur classement éventuel et leur dosimétrie éventuelle ainsi que leur formation à la radioprotection au titre du code du travail.

Demande A.3a: Je vous demande d'établir les plans de prévention avant la première intervention en zone réglementée de l'entreprise extérieure

Demande A.3b : Je vous demande d'encadrer l'intervention d'intérimaire en zone réglementée, de me préciser les conditions d'intervention de ces intérimaires IADE et de me communiquer le plan de prévention associé.

Compte rendu d'acte

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 2006, tout acte médical faisant appel aux rayonnements ionisants doit faire l'objet d'un compte rendu établi par le médecin réalisateur de l'acte. Ce compte rendu comporte au moins :

- 1. L'identification du patient et du médecin réalisateur ;
- 2. La date de réalisation de l'acte;
- 3. Les éléments de justification de l'acte et la procédure réalisée, compte tenu des guides de prescription et des guides de procédures mentionnés respectivement aux articles R. 1333-69 et R. 1333-70 du code de la santé publique ;
- 4. Des éléments d'identification du matériel utilisé pour les techniques les plus irradiantes : radiologie interventionnelle, scanographie et radiothérapie;
- 5. Les informations utiles à l'estimation de la dose reçue par le patient au cours de la procédure, conformément aux articles 2,
- 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté précité, en précisant pour chacun des paramètres l'unité utilisée.

Le compte-rendu d'acte remis aux patients et/ou aux médecins demandeurs (prescripteurs) ne comporte pas toujours la dose reçue par le patient lors de l'acte de radiologie interventionnelle au bloc opératoire et l'identification du matériel délivrant les rayons X.

Demande A.4 : Je vous demande de veiller à la complétude des comptes rendus d'acte avec les données dosimétriques.

Organisation de la radioprotection

Les articles R. 4451-111 à R. 4451-124 du code du travail et les articles R. 1333-18 à R. 1333-20 du code de la santé publique définissent les modalités de désignation et les conditions d'exercice du conseiller en radioprotection.

Les inspecteurs ont constaté qu'un des deux conseillers en radioprotection du bloc opératoire a vu sa désignation échoir, selon votre propre référentiel, après échéance de son certificat de personne compétente en radioprotection. De fait, à date, il est à nouveau formé personne compétente en radioprotection mais n'est plus désigné par l'établissement.

Par ailleurs, les désignations des conseillers en radioprotection ne comportent pas la désignation au titre du code de la santé publique.

Demande A.5 : Je vous demande de vous assurer que chaque conseiller en radioprotection soit, en tout temps, désigné au titre du code du travail et du code de la santé publique, dès lors qu'il exerce cette fonction dans l'établissement.

Procédure de réalisation des actes

Conformément à l'article R. 1333-72 du code de la santé publique, le réalisateur de l'acte établit, pour chaque équipement et chaque catégorie de patient concerné, une procédure écrite par type d'acte. Ces procédures prennent en compte les recommandations de bonnes pratiques et sont mises à jour en fonction de l'état de l'art. Elles sont disponibles, en permanence, à proximité de l'équipement concerné.

Les inspecteurs ont constaté qu'aucune procédure pour les actes interventionnels du bloc opératoire n'avait été établie, comprenant notamment les types de protocoles machine à appliquer (paramètres d'acquisition) selon la typologie des patients.

Demande A.6 : Je vous demande d'établir des procédures écrites par type d'acte pour chaque équipement.

Formation du personnel médical et paramédical

Concernant la formation des travailleurs classés au sens de l'article R. 4451-57 du code du travail, celle-ci est prise en charge par l'employeur et renouvelée au moins tous les trois ans.

Concernant la formation à la radioprotection des patients prévue par l'article R. 1333-69 du code de la santé publique, la décision n° 2019-DC-0669 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2019 prévoit les modalités de formation continue des professionnels à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales.

Au jour de l'inspection, environ 60% des travailleurs classés ont reçu une formation au sens de l'article R. 4451-57 du code du travail dans les 3 ans précédant l'inspection.

Par ailleurs, environ 85% des personnes participant à la délivrance de la dose ont reçu la formation à la radioprotection des patients selon le référentiel susmentionné.

Demande A.7 : Je vous demande de veiller à ce que chaque travailleur classé et/ou participant à la délivrance de la dose reçoive une formation appropriée et selon la périodicité en vigueur pour chaque type de formation.

Assurance qualité en imagerie médicale

La décision n° 2019-DC-0660 de l'Autorité de súreté nucléaire du 15 janvier 2019 fixe les obligations d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des resyonnements ionisants. L'article 9 précise que « sont décrites dans le système de gestion de la qualité les modalités d'habilitation un poste de travail ».

Les inspecteurs ont constaté que le responsable de l'activité nucléaire n'a pas formalisé de processus d'habilitation comportant les modalités de formation pour chaque professionnel médical et paramédical aussi que l'évaluation de leur compétence.

Par ailleurs, il est noté qu'aucun professionnel médical n'a reçu de formation à l'utilisation des dispositifs médicaux au bloc opératoire, bien que les personnes en charge de cette formation les aient sollicités à de nombreuses reprises.

Demande A.8 : Je vous demande de définir les modalités d'habilitation des professionnels et de les mettre en place.

B. Demandes de compléments d'information

Salle de bloc opératoire nº7

La salle de bloc opératoire n°7 est maintenue en zone réglementée au titre de l'article R. 4451-22 du code du travail puisqu'elle est historiquement identifiée comme pouvant contenir un appareil générant des rayonnements ionisants. Cependant, il a été indiqué aux inspecteurs qu'aucun acte sous rayonnement ionisant n'est effectué dans cette salle et qu'aucune vérification des lieux de travail n'est effectuée pour celle-ci.

Demande B.1 : Je vous demande de me préciser le statut effectif de cette salle. Si cette salle devait contenir un générateur de rayonnements ionisants, je vous demande de prévoir une vérification des lieux de travail et de me transmettre les résultats de ces vérifications.

Suivi médical

Conformément à l'article R. 4624-28 du code du travail, tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, tels que définis à l'article R. 4624-23, bénéficie, à l'issue de l'examen médical d'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1 au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

Il a été constaté qu'environ 50 % des travailleurs classés au titre du risque radiologique n'avait pas bénéficié de suivi individuel renforcé selon la périodicité idoine avant le mois de novembre 2021.

Il a été constaté, qu'après planification auprès de la médecine du travail, ce taux devrait chuter à environ 25 % au mois de décembre 2021. Il a été indiqué que les médecins du travail de l'établissement avaient grandement été mobilisés pour la vaccination contre la COVID-19.

Demande B.2 : Je vous demande de veiller à rétablir la périodicité de suivi médical des travailleurs afin que chaque personnel classé puisse bénéficier du suivi individuel renforcé dans les conditions définies par la réglementation susmentionnée. Je vous demande de m'informer de toute difficulté de planification ou de réalisation du suivi individuel renforcé au sein de l'établissement.



C. Observations

C.1 Il conviendra de procéder à l'enregistrement¹ des quatre générateurs électriques émetteurs de rayonnements ionisants du bloc opératoire Lepoire pour prendre en compte la bonne catégorie, actuellement déclarés comme appareils de radiologie conventionnelle et fixes.

C.2 Il conviendra d'assurer la traçabilité de la levée des non-conformités relevées dans les vérifications initiales ou périodiques.

C.3 Les inspecteurs notent que des travaux sont prévus au premier semestre 2022 pour permettre aux quatre générateurs de rayonnements ionisants du bloc opératoire d'être connectés au système d'archivage des doses de l'établissement (Dose Archiving and Communication System).

C.4 Les inspecteurs notent des décalages dans les contrôles de qualité internes dûs à la crise sanitaire et antérieurement à la présence en nombre restreint de physiciens médicaux dans l'établissement. Au jour de l'inspection, les contrôles de qualité internes et externes sont effectués selon la bonne périodicité pour tous les appareils.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg,

Pierre BOIS

¹ Selon les délais prévus par la décision n° 2021-DC-0704 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2021 établissant la liste des activités à finalité médicale utilisant des dispositifs médicaux émetteurs de rayonnements ionisants soumises au régime d'enregistrement et les prescriptions relatives à ces activités

ANNEXE 2: Rapport ASN du 27/01/2017 CHRU de Nancy.

asn AUTORITÉ DE SÜRETÉ NUCLÉAIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 27 janvier 2017

N/Réf. : CODEP-STR-2017-003811 N/Réf. dossier : INSNP-STR-2016-0013 Monsieur le Directeur Général Centre Hospitalier Universitaire de Nancy 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 NANCY Cedex

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 6 décembre 2016

Référence n°INSNP-STR-2016-0013

Activités de radiologie interventionnelle au plateau technique interventionnel cardiaque et au bloc

opératoire de l'Institut Lorrain du Cœur et des Vaisseaux Louis Mathieu

Pièce jointe: Lettre CODEP-DIS-2015-n°013564 du 12 mai 2015 de l'ASN

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 6 décembre 2016.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objectif d'évaluer les dispositions mises en place vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des travailleurs et des patients contre les rayonnements ionisants, depuis la demiète inspection en 2012, dans le cadre des activités d'hémodynamique interventionnelle et d'électrophysiologie, ainsi qu'au bloc opératoire de l'Institut Lorrain du Cœur et des Vaisseaux Louis Mathieu.

L'inspection du 6 décembre a permis plus particulièrement de faire le point sur les pratiques d'optimisation mises en place lors des actes radioguidés (utilisation des équipements, suivi de la dosimétrie du patient et suivi post-interventionnel des patients), sur la radioprotection des travailleurs et sur les contrôles réglementaires des équipements. Les inspecteurs ont également procédé à la visite des installations du plateau technique interventionnel cardiaque pendant des interventions sous rayonnements ionisants, ainsi qu'au bloc opératoire.

Les inspecteurs soulignent le renforcement significatif de l'unité de radiophysique et de radioprotection (URP) du CHRU. A cet égard, les inspecteurs ont noté la qualité des études de poste et des analyses de risque présentées ainsi que les contrôles techniques internes de radioprotection. Toutefois, les inspecteurs ont noté le non-respect de plusieurs dispositions réglementaires qu'il convient de corriger. En outre, les inspecteurs ont relevé un manque de coordination entre les différents services de votre établissement et l'URP qui a par exemple conduit à la réalisation d'aménagement des installations sans concertation.

Enfin, les inspecteurs ont noté que les salles de bloc opératoire où sont utilisés des générateurs de rayons X n'ont pas été mises en conformité aux dispositions de la décision ASN n° 2013-DC-0349, alors que les installations dovent être conformes à ces règles de conception à partir du 1st janvier 2017.

S'agissant de la radioprotection des patients, les inspecteurs ont noté avec intérêt la sensibilisation des intervenants. Les inspecteurs soulignent l'utilisation en cardiologie d'équipements optimisés ainsi que l'utilisation d'autres techniques non ionisantes permettant de guider le geste ou de déplacer le cathéter. Ils notent également qu'une démarche d'optimisation des doses délivrées aux patients est effective en particulier en cardiologie avec la mise en œuvre de niveaux de référence locaux. Cette démarche doit être maintenue, développée et étendue, notamment avec la mise en place prochaîne du DACS (Dosimetry Archiving and Communication System), à l'ensemble des activités d'imagerie interventionnelle en particulier au bloc opératoire. Pour cela, l'établissement pourra utilement s'appuyer sur l'aide des personnes spécialisées en radiophysique médicale, ainsi que sur des médecins particulièrement sensibilisés à la radioprotection comme certains cardiologues rencontrés le jour de l'inspection.

A. Demandes d'actions correctives

Radioprotection des travailleurs

Organisation de la radioprotection

Conformément aux articles R.4451-103 et R.4451-114 du code du travail, l'employeur doit désigner une personne compétente en radioprotection (PCR) et mettre à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Lorsque l'employeur désigne plusieurs personnes compétentes, il précise l'étendue de leurs responsabilités respectives.

Les inspecteurs ont noté avec intérêt que les moyens alloués à la radioprotection des travailleurs ont significativement augmenté. L'unité de radiophysique et de radioprotection (URP) comporte 6 Equivalent Temps Plein (ETP), hors service de médecine nucléaire, dédiés aux missions de PCR et aux tâches administratives associées. Les lettres de nomination ainsi qu'un organigramme ont été présentés aux inspecteurs. Cependant il n'existe aucun document décrivant l'organisation et précisant le périmètre d'action des PCR ainsi que les interactions avec les autres services de l'établissement.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que les relations entre les différents services de votre établissement ne sont pas formalisées. A cet égard, ils ont relevé des lacunes au niveau de la coordination entre les différentes directions de l'établissement (direction des ressources humaines, direction des affaires médicales, direction des travaux) et l'unité de radioprotection.

Ces constats ont été illustrés par :

- L'absence d'information de l'URP suffisamment en amont lors de l'arrivée de nouveaux travailleurs susceptibles d'intervenir en zone réglementée qui ne permet pas d'assurer la formation des intervenants en préalable à leur entrée en zone réglementée;
- La réalisation de travaux relatifs à la conception des installations sans information de l'URP ayant conduit à l'installation de dispositifs inadaptés; les PCR ont découvert l'existence de voyants au cours de la visite. A cet égard, les inspecteurs regrettent que des aménagements des installations relatifs à la radioprotection des travailleurs puissent être réalisés sans concertation avec les Personnes Compétentes en Radioprotection. Ils considèrent que cela traduit un manque de coordination entre les différents services de l'établissement.

Demande A.1: Je vous demande d'établir un document décrivant l'organisation de la radioprotection mise en place dans votre établissement en y précisant le rôle de chaque PCR nommées et son périmètre d'action, conformément aux articles R. 4451-103 et R. 4451-114 du code du travail. Je vous demande d'action, conformément aux articles R. 4451-103 et R. 4451-114 du code du travail. Je vous demande d'action, conformément aux articles R. 4451-103 et R. 4451-114 du code du travail. Je vous demande d'action, conformément aux articles R. 4451-103 et R. 4451-114 du code du travail. Je vous demande d'action, conformément aux articles R. 4451-103 et R. 4451-114 du code du travail. Je vous demande d'action, conformément aux articles R. 4451-103 et R. 4451-114 du code du travail. Je vous demande d'action, conformément aux articles R. 4451-103 et R. 4451-114 du code du travail.

-()-

Formation à la radioprotection des travailleurs

Conformément à l'article R.4451-47 du code du travail, une formation à la radioprotection doit être mise en place pour l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir en zone réglementée. Cette formation porte sur les risques liés à l'emploi des rayonnements ionisants et doit être adaptée aux procédures et consignes particulières touchant aux postes de travail notamment en cas de situation anormale.

Elle doit être renouvelée chaque fois qu'il est nécessaire et, en tout état de cause, au moins tous les 3 ans. Elle doit également sensibiliser le personnel aux consignes particulières à appliquer aux femmes enceintes conformément aux articles D.4152-5 à 7. Le contenu de cette formation est à préciser et un plan de formation doit être formalisé.

Les inspecteurs ont constaté que l'URP effectue un suivi rigoureux des agents exposés, en particulier en ce qui concerne les formations obligatoires et leurs renouvellements périodiques. Toutefois, les inspecteurs ont noté que le système en place ne permet pas aux personnes compétentes en radioprotection d'être informées de l'arrivée d'un nouveau travailleur exposé (stagiaires, internes, praticiens, visiteurs,...) dans les différents services avant qu'il n'entre en zone réglementée. De ce fait toute l'organisation qui en découle pour la protection du travailleur n'est pas effective bien que l'URP soit en capacité de la mettre en œuvre. En effet, les informations, en particulier provenant de la direction des affaires médicales, ne parviennent pas en temps voulu à l'URP afin que les personnels concernés puissent bénéficier de la formation à la radioprotection du travailleur.

<u>Je vous rappelle que cette formation</u>, qui doit permettre à toute personne intervenant en zone réglementée de connaître les risques liés aux rayonnements ionisants et les principales règles de prévention et de protection, <u>est un prérequis obligatoire avant toute entrée en zone réglementée</u>.

Les inspecteurs ont constaté que 47% des praticiens intervenant en zones réglementées et mettant en œuvre des pratiques interventionnelles radioguidées n'ont pas suivi la formation à la radioprotection des travailleurs. Par ailleurs, 29% du personnel paramédical concerné n'est pas à jour de cette formation.

L'URP propose des sessions de formations de manière périodique et fréquente en fonction des besoins (arrivée de personnels, changement significatif dans l'organisation de la radioprotection : zonage, nouvel équipement, ...), cependant des désistements sont régulièrement constatés. Ces sessions de formation sont donc, soit annulées, soit réalisées avec un nombre restreints de personnes, ce qui ne permet pas à l'URP d'optimiser son organisation pour réaliser l'ensemble de ses missions (cf. demandes infra).

Demande A.2a: Je vous demande de vous assurer que les personnes intervenant en zone réglementée et qui ne seraient pas à jour de leur formation à la radioprotection des travailleurs puissent bénéficier de cette formation <u>obligatoire</u> dans les meilleurs délais. Vous me ferez part des actions engagées pour respecter ce point.

Demande A.2b: Je vous demande de définir une organisation permettant la formation du personnel concerné avant son entrée en zone réglementée et de définir une organisation visant à permettre aux personnels concernés de participer aux sessions de formation.

Suivi médical

L'article R.4451-82 du vode du travail dispose qu'un travailleur ne peut être affecté à des travaux l'exposant à des rayonnements ionisants qu'après avoir fait l'objet d'un examen médical par le médecin du travail et sous réserve que la fiche médicale d'aptitude établie par ce dernier atteste qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

Les inspecteurs ont constaté que les visites médicales ne sont pas assurées conformément à la périodicité minimale pour l'ensemble des travailleurs classés, en particulier le personnel médical salarié. 26% des personnels paramédicaux et 95% du personnel médical n'ont pas réalisé la visite médicale à la périodicité requise.

Demande A.3: Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin que les visites médicales soient effectivement réalisées pour l'ensemble des travailleurs classés aux périodicités requises conformément aux articles R. 4451-9, R. 4451-44 et R.4451-84 du code du travail. Vous m'informerez des dispositions prises pour délivrer les aptitudes aux personnels nouvellement arrivés. Je vous demande de définir une organisation permettant d'assurer la présence du personnel aux convocations à la visite médicale.

-0-

Conformité des installations à la décision ASN n° 2013-DC-0349

L'article 8 de la décision ASN 2013-DC-0349 dispose que, pour les locaux où sont réalisés des actes et procédures interventionnels radiognalés, mis en service avant le 1^{er} janvier 2016 et non conformes aux exigences mentionnées aux articles 3 et 7, une évaluation des niveaux d'exposition dans les zones attenantes aux locaux doit être réalisée, dans les conditions d'utilisation des appareils les plus pénalisantes.

Les résultats de cette évaluation sont consignés dans un rapport présentant les conditions d'utilisation des appareils en prenant en compte les paramètres de calcul, le protocole des mesures réalisées, les résultats de ces mesures.

L'evaluation est réalisée avant le 1er janvier 2017 par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou un organisme agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire en application de l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.

Lorsque le rapport établit que les niveaux d'exposition évalués dans les zones attenantes ne sont pas conformes à ceux fixés par l'arrêté du 15 mai 2006 susvisé, l'installation doit être mise en conformité avec les exigences de l'article 3 au plus tard le 1st janvier 2017. Lorsque ces niveaux d'exposition sont conformes à ceux fixés par l'arrêté du 15 mai 2006, l'installation est dispensée.

Les exigences relatives à la signalisation mentionnées au paragraphe 1.1.2.2 de la norme NF C 15-160 dans sa version de mars 2011, modifiées et complétées par les prescriptions générales et relatives au domaine médical, définies aux paragraphes 1 et 4 de l'annexe à la présente décision, sont applicables au plus tard le 1st janvier 2017 à toutes les installations mentionnées au présent article.

Les inspecteurs ont consulté les rapports de conformités établis par l'établissement pour respecter les exigences de la décision n° 2013-DC-0349 pour l'ensemble du bloc opératoire et les salles dédiées concernées.

Les inspecteurs ont constaté que des rapports de conformité avaient été établis, pour les blocs opératoires, depuis 2015 avec des propositions de travaux afin de respecter les exigences en particulier en termes de signalisation, d'arrêt d'urgence et de protections biologiques.

Il est apparu lors de la visite que les salles dédiées en cardiologie et en vasculaire répondent aux exigences de la décision.

Cependant en ce qui concerne le reste des blocs opératoires, les inspecteurs ont constaté :

- des salles où des générateurs de rayons X sont susceptibles d'être utilisés sans aucun aménagement;
- dans certaines salles :
 - o la présence de prises dédiées pour les appareils mobiles mais non identifiées ;
 - o des emplacements a priori réservés aux arrêts d'urgence mais sans le dispositif associé;
 - l'installation d'arrêts d'urgence inutilisables en l'état : la clé de réarmement n'était pas présente sur le bouton d'arrêt d'urgence. Les personnes accompagnants les inspecteurs

ont dû récupérer une clé dans la salle mitoyenne pour effectuer une démonstration. Cette pratique n'est pas acceptable ;

o des voyants non fonctionnels positionnés au plafond au niveau des accès de certaines

Je vous rappelle que, selon la décision ASN n°2013-DC-0349, les voyants doivent constituer un obstacle visible interdisant toute entrée par inadvertance d'un personnel non autorisé. Or les voyants étant au plafond et peu visibles, ils ne répondent pas aux exigences de la décision précitée. En outre, lors de la mise en service des signalisations lumineuses, il conviendra de mettre en place un affichage associé afin d'en préciser la signification. Par ailleurs, je vous rappelle que la décision précitée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Son article 8 dispose que, pour les locaux où sont réalisés des actes et procédures interventionnels radioguidés, mis en service avant le 1^{er} janvier 2016 et non conformes aux exigences mentionnées aux articles 3 et 7, une évaluation de la conformité et le cas échéant, leur mise en conformité, devront être réalisées <u>avant le 1^{er} janvier 2017</u>.

En outre, je vous rappelle également que par lettre CODEP-STR-2016-007409 du 19 février 2016, l'ASN vous rappelait, ainsi qu'à tous les établissements de santé d'Alsace et de Lorraine concernés, les échéances relatives à la décision précitée.

Demande A.4: Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin que l'ensemble des locaux où vous mettez en œuvre des appareils électriques émettant des rayons X soient conformes à la décision ASN n° 2013-DC-0349 dans les meilleurs délais. Je vous demande de définir un échéancier relatif à la mise en conformité de vos installations par rapports aux dispositions de la décision précitée et de me le transmettre.

-0-

Accès en zones réglementées et signalétique afférente

Conformément aux articles R.4451-18 à 23 du code du travail et à l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées, le chef d'établissement doit s'assurer que les sources de rayonnements ionisants et les zones réglementées sont convenablement signalées, et que ces dernières sont clairement délimitées.

Les inspecteurs ont constaté au niveau du bloc opératoire et des salles dédiées que les consignes d'accès ne permettaient pas d'identifier le niveau risque :

- au niveau des salles dédiées l'affichage du zonage ne tient pas compte des signalisations lumineuses (il conviendrait de préciser le zonage en vigueur au regard des voyants allumés);
- au niveau des salles de bloc opératoires, l'ensemble des salles comporte un affichage indiquant la présence de risques radiologiques, alors que le risque n'est pas présent en permanence (les appareils n'étaient pas utilisés dans toutes les salles). De ce fait, l'affichage actuel ne permet pas de connaître avec précision s'il existe un risque dans la salle ou non.

Par ailleurs, les rapports de conformité consultés par les inspecteurs précisaient que des renforcements de parois étaient nécessaires devant certains accès lors de l'utilisation des équipements radiologiques or ces informations ne sont pas indiquées in situ et la zone réglementée associée n'est pas matérialisée à l'extérieur de la salle. Le travailleur n'a donc aucune information concernant le risque réel qui peut exister dans la salle et à l'extérieur dans l'attente des travaux.

Demande A.5: Je vous demande de prendre les dispositions transitoires nécessaires afin que l'ensemble des travailleurs soit informé des risques pour l'ensemble de vos locaux où sont susceptibles d'être utilisés des appareils électriques émettant des rayons X.

Je vous demande de veiller à la mise en place d'une signalisation cohérente et systématique des zones réglementées et de mettre en place des règles d'accès adaptées permettant d'éviter toute entrée en zone par inadvertance.

Contrôles d'ambiance

La décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 prévoit dans son annexe 3 que les contrôles internes d'ambiance doivent faire l'objet de mesures en continu ou au moins mensuelles.

Les inspecteurs ont noté qu'au bloc opératoire les contrôles d'ambiance sont réalisés à partir de films dosimétriques à périodicité trimestrielle. Cette méthode ne permet pas de satisfaire à la périodicité au moins mensuelle prévue par la décision susvisée.

Demande A.6: Je vous demande de réaliser un contrôle interne d'ambiance au moins mensuel conformément aux dispositions de la décision n° 2010-DC-0175

-0-

Radioprotection des patients

Formation à la radioprotection des patients

L'article L.1333-11 du code de la santé publique dispose que les professionnels pratiquant des actes de radiodiagnostic à des fins de diagnostic ou de traitement exposant les personnes à des rayonnements ionisants et les professionnels participant à la réalisation de ces actes et à la maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux doivent bénéficier, dans leur domaine de compétence, d'une formation théorique et pratique, initiale et continue.

L'article 1st de l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants précise que dans tous les cas, la mise à jour des connaissances doit être réalisée au minimum tous les dix ans.

Les inspecteurs ont constaté que 100% des personnels paramédicaux concernés contre 71% pour le personnel médical était à jour de la formation à la radioprotection du patient.

Demande A.7: Je vous demande de vous assurer qu'une formation à la radioprotection des patients est dispensée à l'ensemble des personnels concernés ou de la prévoir le cas échéant selon les dispositions de l'arrêté du 18 mai 2004 et les recommandations de l'ASN (cf. pièce jointe).

Informations dans les comptes rendus d'actes

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 2006, tout acte médical faisant appel aux rayonnements ionisants doit faire l'objet d'un compte rendu établi par le médecin réalisateur de l'acte. Ce compte rendu comporte au moins :

- 1. L'identification du patient et du médecin réalisateur;
- 2. La date de réalisation de l'acte;
- 3. Les éléments de justification de l'acte et la procédure réalisée, compte tenu des guides de prescription et des guides de procédures mentionnés respectivement aux articles R.1333-69 et R.1333-70 du code de la santé publique ;
- 4. Des éléments d'identification du matériel utilisé pour les techniques les plus irradiantes : radiologie interventionnelle, scanographie et radiothérapie ;
- 5. Les informations utiles à l'estimation de la dose reçue par le patient au cours de la procédure, conformément aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en précisant pour chacun des paramètres l'unité utilisée.

Les inspecteurs ont constaté que les comptes rendus d'actes réalisés dans le service de cardiologie ainsi qu'au bloc opératoire ne comportaient pas les éléments d'identification de l'installation utilisée.

Au niveau du bloc opératoire, les informations concernant le PDS (produit dose surface) sont disponibles sur les équipements vus le jour de la visite, cependant le PDS ou les éléments utiles à l'estimation de la dose reçue par le patient au cours de la procédure, ainsi que l'équipement utilisé ne sont pratiquement jamais reportés dans les comptes rendus d'acte.

Demande A.8 : Je vous demande de vous assurer que l'ensemble des éléments demandés par l'arrêté du 22 septembre 2006 cité ci-dessus figure dans les comptes rendus d'acte.

B. Compléments d'informations :

Neant

C. Observations:

Néant

-000-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments évoqués ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

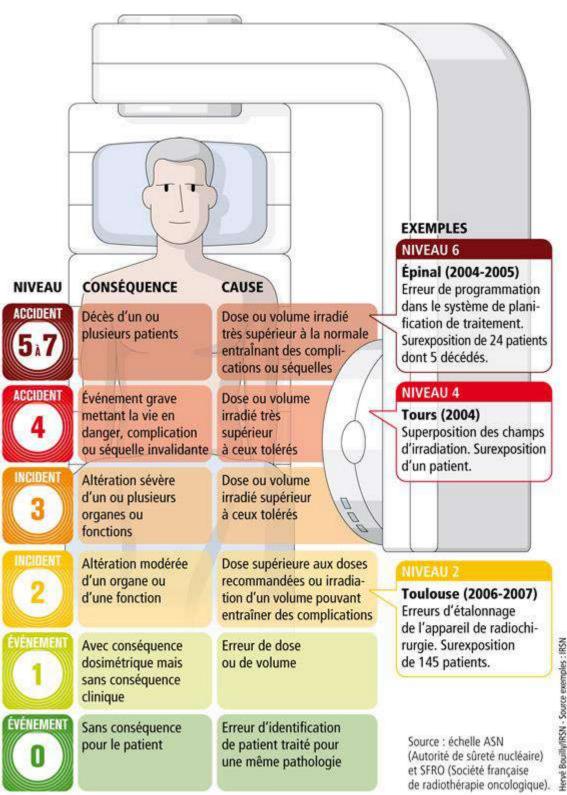
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS

ANNEXE 3 : Hiérarchiser les incidents en radiothérapie.



Bouilly/IRSN - Source exemples: IRSN

ANNEXE 4 : Guide pratique professionnel de formation continue à la radioprotection des personnes exposées à des fins médicales.



GUIDE PRATIQUE PROFESIONNEL DE FORMATION CONTINUE A LA RADIOPROTECTION DES PERSONNES EXPOSÉES A DES FINS MÉDICALES

destiné aux infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) concourant à des pratiques interventionnelles radioguidées au bloc opératoire

Décision n° 2017-DC-0585 du 14 mars 2017 de l'ASN relative à la formation continue des professionnels à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales

Annexe I-X A

V05-2019

Préambule

Ce guide constitue le référentiel de la formation continue à la radioprotection des patients pour les infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) concourant à des pratiques interventionnelles radioguidées¹ sous la responsabilité d'un chirurgien.

Il constitue un cahier des charges à respecter par les organismes de formation professionnelle continue.

Il définit la finalité de cette formation, les professionnels qui sont concernés, les prérequis exigés, le mode de validation, les objectifs généraux et le détail des objectifs pédagogiques, les compétences attendues, la durée de validité de la compétence acquise.

1. Introduction (Finalité de la formation)

Conformément à l'article 1er de la décision n°2017-DC-0585 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 mars 2017 :

« La formation continue des professionnels à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales a pour finalité de maintenir et de développer une culture de radioprotection afin de renforcer la sécurité des personnes exposées à des fins de diagnostic ou de thérapie. Elle doit permettre d'obtenir une déclinaison opérationnelle et continue des principes de justification et d'optimisation de la radioprotection des personnes soumises à des expositions à des fins médicales. Ces acteurs doivent s'approprier le sens de ces principes et en maîtriser l'application. »

2. Objectifs de la formation

Prérequis

Comme il s'agit d'une formation continue, les prérequis indiqués ci-dessous sont nécessaires à une bonne assimilation de la formation. Ils concernent des éléments contenus dans la formation initiale conduisant au diplôme d'exercice de la profession d'IBODE dans le domaine suivant :

- Imagerie médicale et rayonnements ionisants au bloc opératoire :
 - o Principe et fonctionnement (production des RX, générateur, détecteurs...),
 - o Réglementation,
 - o Sécurité

La vérification des prérequis se fera par e-learning ou questionnaire complété et validé avant la formation.

^{1 «} Ensemble des actes médicaux invasifs diagnostiques et/ou thérapeutiques ainsi que les actes chirurgicaux utilisant des rayonnements ionisants à visée de guidage, y compris le contrôle. » Définition du Groupe permanent d'experts en radioprotection pour les applications médicales et médico-légales des rayonnements ionisants (GPMED) placé auprès de l'ASN.

2. Objectifs généraux et pédagogiques de formation

Cette formation reprend 5 des 6 objectifs de formation définis par l'ASN :

Objectif 1 : Reconnaître les composants des risques inhérents aux rayonnements ionisants dans le domaine médical

Objectif 2 : Appliquer la réglementation

Objectif 3 : Mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe de justification des expositions

<u>Objectif</u> 4: Mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe d'optimisation de la radioprotection des personnes exposées

<u>Objectif</u> 5: Analyser sa pratique professionnelle sous l'angle de la gestion des risques inhérents aux rayonnements ionisants, [de la justification des expositions et] de l'optimisation des doses à délivrer pour améliorer la radioprotection des personnes exposées

Chaque objectif général de formation est associé à des objectifs pédagogiques et des compétences (savoirs et savoirs faires) spécifiques déclinés dans le conducteur pédagogique ci-après.

3. Conducteur pédagogique

Objectif pédagogique	Compétences attendues	Méthodes obligatoires	Recommandations
Identifier les différentes situations à risque associé aux rayonnements ionisants	 Définir les risques et identifier les effets liés aux rayonnements ionisants Identifier les dispositifs médicaux (arceaux mobiles) mis en œuvre et les actes qui présentent un risque dans les procédures auxquelles l'IBODE peut participer Identifier les différentes populations de personnes exposées à risque 	Méthode expositive Méthode interrogative	Binôme MERM/chirurgien Inviter les professionnels à donner leurs définitions des notions essentielles (risque, effets biologiques) Illustrer par des visuels (photos, vidéos) Présenter des exemples concrets ou modélisés

f	(cartographie iso-
	doses, opérateurs à
	la table)

Objectif n°2 : Appliquer la réglementation Objectif n°3 : Mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe de justification des expositions Durée globale : 15' Recommandations Méthodes Compétences Objectif obligatoires attendues Il s'agit de rappeler pédagogique Méthode 3 principes de la • Citer les Identifier les exigences la réglementation radioprotection et la spécificité de expositive réglementaires de radioprotection leur application au secteur médical relatives au principe de et situer le rôle de Méthode • Citer des protocoles nécessitant du justification des l'IBODE dans sa interrogative radioguidage expositions mise en œuvre Appliquer le principe de justification en identifiant le protocole adapté à la procédure chirurgicale validé par

Objectif n°4 : Mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe d'optimisation de la radioprotection des personnes exposées

le chirurgien

des perso	nnes exposées	D	urée globale : 150'
Objectifs pédagogiques	Compétences attendues	Méthodes obligatoires	Recommandations
Définir l'optimisation	 Citer le 2ème principe de la radioprotection Expliquer le concept ALARA (As Low As Reasonably Achievable) Décrire les facteurs d'influence de la 	Présentiel	Binôme MERM/ physicien médical Illustrer par des visuels (photos, vidéos)
	dose Citer des ordres de grandeurs des doses délivrées lors des examens locaux les plus fréquents.	Méthode expositive	Les règles de protection "temps, distance, écran" sont généralement
	 Décrire les principes généraux de la radioprotection (temps, distance, écran) Argumenter les particularités des 	Méthode interrogative	plus adaptées à la protection des travailleurs, attention à bien
	différentes populations de personnes à risque		appliquer ces concepts à la
Choisir les procédures adaptées	 Appliquer les protocoles locaux optimisés par le physicien médical. Identifier les alertes de doses affichées sur les dispositifs médicaux 	Méthode applicative	protection des patients

Savoir déclarer un évènement de	Identifier les évènements à déclarer aux autorités	
radioprotection	 Expliquer le processus de déclaration (critères, autorités compétentes) Identifier le rôle de l'IBODE (alerter) 	

Objectif n°5 : Analyser sa pratique professionnelle sous l'angle de la gestion des risques inhérents aux rayonnements ionisants, de l'optimisation des doses à délivrer pour améliorer la radioprotection des personnes exposées

		1	Ourée globale : 90'
Objectifs pédagogiques	Compétences attendues	Méthodes obligatoires	Recommandations
Comparer sa pratique vis-à-vis du principe d'optimisation en pratique interventionnelle radioguidée	 Evaluer sa pratique vis-à-vis de la mise en œuvre du principe d'optimisation Citer les indicateurs de dose (NRD, références locales, recommandations de bonnes pratiques) Proposer des attitudes pratiques vis-à-vis de situations cliniques lors de pratiques interventionnelles radioguidées au bloc opératoire portant sur le principe d'optimisation 	Méthode expositive Méthode interrogative Méthode applicative	 Illustrer par des visuels (photos, vidéos) Des études de cas peuvent être utilisées afin d'alimenter le débat
Gérer la prise en charge des populations à isque (pédiatrie, emmes enceintes, en ge de procréer ou gnorant sa grossesse)	 Définir et argumenter la prise en charge de la population à risque Proposer des attitudes pratiques visà-vis de situations cliniques relatives aux personnes exposées à risque Mettre en œuvre le protocole validé par le chirurgien Appliquer les principes généraux de la radioprotection (temps, distance, écran) 		

Des méthodes d'enseignement interrogatives, expositives et applicatives doivent être utilisées selon les objectifs comme définit dans le conducteur pédagogique.

La modalité e-learning pourra être utilisée pour les méthodes non stipulées comme présentielles sous réserve qu'elle permette de garantir à la fois l'identification du professionnel et le respect du temps d'apprentissage.

3. Durée des enseignements

La durée de la formation devra être d'un minimum de 7 h (évaluation comprise).

4. Exigences pour la dispensation de la formation

Cette formation a une visée opérationnelle. Pour cela, de nombreux objectifs doivent être atteints grâce à une approche pédagogique favorisant les échanges et les méthodes dites actives. Ainsi, il est recommandé que les groupes en formation ne dépassent pas 20 personnes par session en mode présentiel.

Les formateurs doivent justifier de compétences techniques fondées sur la connaissance des applications médicales des rayonnements ionisants et de leurs enjeux de radioprotection. Ils doivent disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine du radiodiagnostic médical (pratiques interventionnelles radioguidées en particulier) et d'une compétence pédagogique.

Le recours à un manipulateur d'électroradiologie médicale, un physicien médical, un chirurgien et un radiologue ayant validé la formation à la radioprotection des personnes exposées à des fins médicales, est fortement recommandé.

5. Modalités de contrôle des connaissances

A la fin de la formation, une évaluation des connaissances acquises est mise en œuvre. Elle doit comporter :

- un module théorique : il peut s'agir de questions à choix multiple (QCM), de questions à réponses ouvertes courtes, etc.
- un module appliqué pour les pratiques interventionnelles radioguidées : il s'agit d'analyser une ou des situations professionnelles qui peuvent se présenter sous forme d'une description écrite, d'images, de vidéos, de simulations, etc. L'évaluation de ce module doit correspondre au minimum à 50 % de la note globale de l'évaluation.

La formation est considérée validée avec l'obtention d'une note de 12/20.

La durée de validité de la formation est limitée à 7 ans (article 8 de la décision n° 2017-DC-0585).

Une attestation individuelle de réussite à la formation sera remise par l'organisme de formation à chaque professionnel après réussite à l'évaluation. Cette attestation mentionnera l'identité du candidat (nom et prénom), l'intitulé de la formation validée (domaine et profession concernés par la formation), le nom de l'organisme de formation et son numéro d'enregistrement à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que les dates de délivrance et d'expiration de l'attestation.

6. Organismes dispensant la formation

Dans tous les cas, la structure de formation doit être inscrite à la DIRECCTE en tant qu'organisme de formation professionnelle conformément aux articles L. 6351-1 et L. 6351-2 du code du travail.

L'organisme de formation devra être en mesure de tenir à la disposition de l'ASN les documents suivants, avec un historique sur 10 ans :

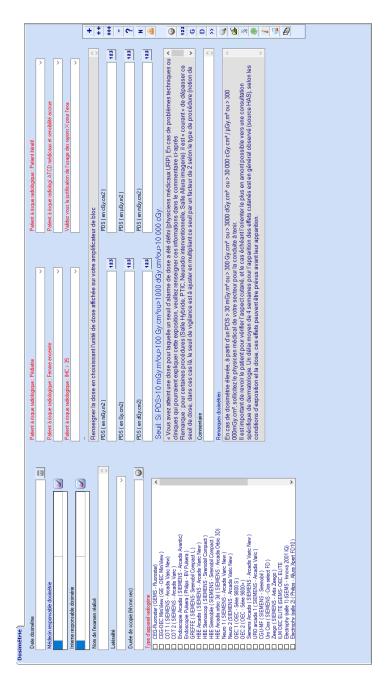
- · programmes de formation et conducteur pédagogique,
- · liste des formateurs et de leurs qualifications,
- · bilan annuel des sessions (liste des personnes formées, taux de réussite...),
- · modalités et bilans des évaluations des formations par les personnels formés.

L'organisme de formation et chaque formateur doivent obligatoirement respecter les modalités des guides professionnels établis par les sociétés savantes pour dispenser la formation, évaluer les professionnels et délivrer les attestations individuelles.

Un formulaire d'évaluation de la satisfaction des apprenants devra être remis aux participants afin d'évaluer les éléments suivants :

- qualité du contenu et respects des attendus pédagogiques,
- qualité des intervenants.

ANNEXE 5 : Feuille de salle informatisée « Bloc dosimétrie » CHRU de Nancy.



ANNEXE 6 : Procédure formations professionnelles à la radioprotection patient et travailleur.

	The same of the latest and the lates		Référence	PROC	-01441
		Procedure	Version	01	Page 1 sur 5
CHRU	Formations profession	nelles à la radioprotection patient et travailleur	Applicable le	10/08	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
Library	Rédaction	Vérification Marie france GERBER, Doris HIOLE, Nicolas	Laurent GA	LOIS (pa	ar Aurelie DAUGE),
Christophe	GUIONNET, Fleur SAUNIER	Marie france GERBER, Dors HICE, 1888		amien M	MANDRY
		Sommaire		*******	2
l. Objet					2
2. Domaii	ne d'application				
Référe	nce(s) et document(s) annexe(s)			2
3.1. Réfe	érences externes				2
. Respo	nsabilités et person	nes ressources			2
44 Pos	noncahilités				2
4.2. Pers	sonnes ressources				
. Conter	ıu				3

		Procédure	Référence	PROC-01441		
			Version	01	Page 2 sur 5	
CHRU	Formations profession	nelles à la radioprotection patient et travailleur	Applicable le	10/08/	2022	
Sign /	and the second s	Vérification		Approb		
Christophe	Rédaction GUIONNET, Fleur SAUNIER	Marie france GERBER, Doris HIOLE, Nicolas VILLANI	Laurent GALOIS (par Aurelie DAUGE Damien MANDRY			

Seule la version électronique du document est valide

1. Objet

Ce document recense les différentes formations réglementaires, et donc obligatoires, en lien avec la radioprotection travailleurs et patients, et précise celles faites en interne. Les formations sont :

- Formation radioprotection travailleurs
- Formation radioprotection patients

Formation à l'utilisation du dispositif médical (DM)

A l'issu de ces formations, l'agent médical, paramédical ou médico-technique est habilité à son poste de travail pour le risque radiologique (l'habilitation est une exigence de l'Autorité de Sureté Nucléaire). La finalité, l'objectif, les contenus, les formateurs, les durées, les évaluations... des formations continues réglementaires sont celles décrites dans les textes réglementaires et guides ASN. Ce document résume l'organisation du CHRU pour que l'ensemble du personnel concerné soit formé.

2. Domaine d'application

Tous utilisateurs de dispositifs médicaux émettant des RX et toutes personnes en salle lors de l'utilisation de ce type équipement.

Référence(s) et document(s) annexe(s)

3.1. Références externes

- Art. R.4451-47 à R.4451-50 du Code du Travail (formation à la radioprotection au poste de travail)
- Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire (Art. R. 1333-68)
- Décision n° 2017-DC-0585 du 14 mars 2017 relative à la formation continue des professionnels à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales (version consolidée intégrant les modifications introduites par la décision n° 2019-DC-0669 du 11 juin 2019)
- Guides professionnels ASN (différents corps de métiers publiés à ce jour)
 - Radiologues
 - Médecins nucléaires
 - o Cardiologues interventionnels
 - Chirurgiens

- o Manipulateurs d'électroradiologie
- IBODES et IBO
- o Professionnels participant au contrôle qualité

4. Responsabilités et personnes ressources

4.1. Responsabilités

- Unité de radioprotection : aspects fonctionnels des formations réalisées en interne
- Direction de la formation : organisation prestataires externes et traçabilité
- Pour l'ensemble des pôles concernés : il est du ressort des directions concernées, du personnel d'encadrement et des responsables médicaux d'inciter et libérer les agents à venir en formation
- Personnel médical et paramédical des sites concernés (référents)

4.2. Personnes ressources

L'équipe de l'unité de radioprotection du CHRU est référente pour ce panel de formation, avec les référents des modalités.

5. Diffusion

Tous les services disposant de dispositifs médicaux émettant des RX.

CHRU Christophe GUIONNET, Fleur SAUNIER Formations professionnelles à la radioprotection patient et Version travailleur Applicable Rédaction Marie france GERBER, Doris HIOLE, Nicolas VILLANI Vérification Applicable le Référence Laurent GALOIS (par Aurelie DAUGE). Damien MANDRY 10/08/2022 Approbation 01 PROC-01441 Page 3 sur 5

6. Contenu

Seule la version électronique du document est velide

corps promedical	Corne biomedical	Radionharmarien	Physiciens médicaux		MERM, technicien et infirmier		MERM	chirurgiens-dentistes, stomatologues, chirurgiens orale et maxillo-faciale	IBODE et IBO			Médecins et chirurgiens faisant de l'interventionnel		Médecins nucléaires	Radiologues	corps de métier
	Wiedecine nucleaire	Medecine incledite	Médacina pueltaire	magaria	Médecine nucléaire	Interventionnel	Conventionnel et scanographie		Secteur interventionnel	Rhumatologues	Autres spécialités chirurgicales et médicales	Chirurgiens cardiaques, vasculaires (hors actes de phiébologie), orthopédistes et neurochirurgiens intervenant sur le rachis, neurochirurgiens pédiatres, orthopédistes pédiatres et urologues pédiatres	Cardiologue interventionnel (adulte ou pédiatrie)			précision / domaine
10 ans	/ ans	The state of the s	7 ans		/ dils	7	10 ans	10 ans	7 ans			7 ans		10 ans	10 ans	Validité (ans)
oui	oui	STATE OF STREET	oui			oui		ou!	oui.	non		oui		oui	oui	Guide
ino	non	The second secon	non			non		non	oui	non		Projet 2022 à poursuivre	non	non	non	Fait en interne (oui/non)
4.6	10 h	12 h	2 jours		12 h	5 h	14 h	8 h	7 h + pré- requis		6h	9 h	7 h	12 h	7 h	Durée
précontial				THE PERSON NAMED IN COLUMN		présentiel			présentiel			Cf guide				e-learning
Emilian do abuniano	externalisé	SFPM	SFPM	STATE OF THE PARTY		CFP		externalisé	Equipe de physique	externalisé		Equipe de physique /CRP, médecin sénior de la spécialité	externalisé	externalisé	externalise	formateur



Christophe GUIONNET, Fleur SAUNIER Formations professionnelles à la radioprotection patient et travailleur Rédaction Marie france GERBER, Doris HIOLE, Nicolas VILLANI Procédure Vérification Version Applicable le Référence Approbation Laurent GALOIS (par Aurelie DAUGE), Damien MANDRY 10/08/2022 01 Page 4 sur 5 PROC-01441

Seule la version électronique du document est valide

CRP du secteur	Format présentiel actuellement.	16	oui	non	3 ans	Tout domaine	Tout agent exposé
formateur	présentiel ou e-learning	durée	Fait en interne?	guide existant	Validité (ans) guide Fait en existant interne?	précision	corps de métier
formateur	présentiel ou e-learning	durée	Fait en interne?	guide existant	Validité (ans)		précision

corps de métier	précision	Validité	Fait en interne?	durée	présentiel ou e-learning	formateur
Chirurgien, IBODE et IBO	Bloc opératoire		oui	45 min	Format présentiel actuellement. Projet e-learning 2022	Ingénieur d'application de la société à la réception du DM, puis équipe de l'URP
Médecin interventionniste	Interventionnel "lourd" + Arceau avec option 3D	Pérenne (sauf si	non	1	Présentiel	Ingénieur d'application de la société à la réception du DM, puis venue selon besoin
Médecin/interne utilisant des mobiles de graphie	conventionnel RX au lit	évolution majeure du DM →	oui	,	Présentiel	MERM du secteur
MERIM	Conventionnel, Scanner, Interventionnel, Médecine nucléaire	formation à renouveler)	oui	,	Présentiel	Ingénieur d'application de la société à la réception du DM, puis MERM référent de l'équipement
Physicien médical, ingénieur radiophysique, conseiller en radioprotection	URP		oui	1	Présentiel	Ingénieur d'application de la société à la réception du DM, puis physicien référent de l'équipement

			Référence	PROC-01441	
		Procédure	THE PARTY OF THE P	01	Page 5 sur 5
CHRU	Formations profession	nelles à la radioprotection patient et	Applicable le	10/08/	
CHRU		travailleur Vérification	The second second	Approb	ation
	Rédaction	Marie france GERBER, Doris HIOLE, Nicolas	Laurent GALOIS (par Aurelle DAUGE) Damien MANDRY		
Christophe	GUIONNET, Fleur SAUNIER	VILLANI			

Seule la version électronique du document est valide

7. Précisions, bilans et évaluation

Précisions sur les formations radioprotection patient :

Celles faites en interne seront dispensées à raison de 5 sessions par an et en présence de 8 personnes minimum sans quoi la formation sera annulée.

Précisions sur les formations à l'utilisation du DM

- Il est prévu en lien avec le service biomédical que
 - o la formation à l'utilisation soit dispensée en initial par un ingénieur d'application de la société, et que ce dernier délivre les attestations de formation, ainsi que le contenu de la
 - pour les équipements de radiologie interventionnelle dits « lourds » et pour les arceaux de blocs avec 3D, l'ingénieur d'application revienne former les médecins non formés après la formation initiale si besoin.
- Pour chaque équipement utilisé par les MERM, le cadre de service désigne un ou plusieurs MERM référent(s). Ces derniers sont formés par l'ingénieur d'application à la réception de l'équipement. Puis les MERM référents forment les MERM non formés suivant une check-list établie en lien avec l'équipe de physique le cas échéant.

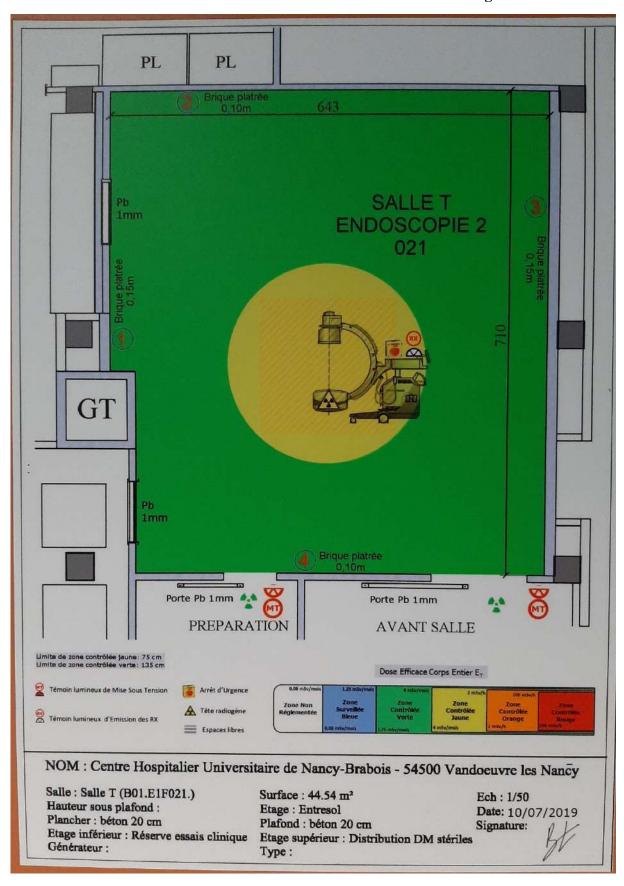
Précision sur le rôle indispensable du personnel d'encadrement et des responsables médicaux :

- Tous mouvements de personnels para-médicaux ou médicaux doivent être transmis à l'URP par le personnel d'encadrement et/ou le responsable médical. Aussi le CRP fait le bilan des mouvements avec ces personnes de façon régulièrement (tous les 6 mois à minima)
- La libération (mise à disposition) du personnel paramédical et médical est à la charge respectivement du personnel d'encadrement et des responsables médicaux, sans quoi les formations ne pourraient avoir lieu.

Bilans et évaluation :

- Les attestations de formations sont centralisées à l'URP.
- Auto-évaluation annuelle (vérification du pourcentage de participation aux formations par service
- Correspondance aux services concernés (CS) pour relances et actualisations
- · Correspondance pour information au directeur de pôle, chef de pôle, CSS de pôle, et référent qualité.

ANNEXE 7: Plan d'une salle de bloc avec zonage.



ANNEXE 8 : Référentiel de compétences IDE-E par le GIFE.

Référentiel de compétences

Compétence 1 :

Adapter les soins infirmiers d'endoscopie au patient dans une démarche individualisée.

- Réaliser un entretien d'accueil
- Recueillir les informations utiles à la prise charge de la personne
- 3. Conduire une démarche de communication adaptée pour informer le patient sur les soins et

- rechercher la traçabilité de son consentement

 Savoir identifier les signes et symptômes liés à la pathologie

 Evaluer les besoins de santé

 Reconnaître les situations d'urgence

 Elaborer un diagnostic de situation clinique et mettre en œuvre les interventions infirmières

_	nécessaires	Indicateurs
	Critères d'évaluation	
	Pertinence des informations recherchées Cohérence du comportement du soignant vis-à-vis du patient	 L'identité du patient est systématiquement vérifiée en respectant la confidentialité Le langage professionnel et le mode de communication verbal et non verbale sont adaptés à la personne La concordance indication-programme est recherchée Les éléments d'information pertinents sont recherchés dans le dossier et auprès du patient Le consentement éclairé du patient à été recueilli Le protocole de préparation à l'examen a été vérifié En cas de préparation non conforme, des mesures de réajustements sont réalisées Le confort et la qualité de l'accueil du patient sont recherchés.
	Connaissances en Anatomo-physio- pathologie : les différents sites anatomiques et les lésions sont repérés au cours de l'endoscopie.	L'anatomie, la physiologie et les pathologies en lien avec les actes d'endoscopie sont connus
D.	Cohérence du soin avec les informations recueillies	Le matériel et les Dispositifs Médicaux nécessaires à l'acte endoscopique sont prêts à être utilisés L'adéquation ressources humaines et compétence attendue est effective
E.	Cohérence des modalités de réalisation des soins avec les règles de bonne pratique.	L'installation du patient est adaptée à ses capacités physiques et psychologiques La continuité des soins liés à son état de santé est assurée La prise en charge globale du patient est assurée, respect de la pudeur, du confort et de la sécurité La douleur est évaluée et traitée Une situation d'urgence est repérée et des actions immédiates sont mises en œuvre
F.	Vigilance par rapport à l'information tout au long de son parcours endoscopique	Les transmissions post-endoscopiques écrites et/ou orales sont réalisées Le suivi de l'information donnée au patient après l'examen est contrôlé Les informations sont croisées au sein de l'équipe pluridisciplinaire

Compétence 2 :

Organiser au sein du plateau technique d'endoscopie les activités diagnostiques et interventionnelles en lien avec la chartre de fonctionnement.

- 1. Identifier les différentes catégories professionnelles pour une répartition efficiente des tâches et connaître les limites de leur champ professionnel
 Prévoir et organiser toutes les activités au sein de la salle d'endoscopie
- 3. Coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge du
- Savoir s'adapter à des situations évolutives sur le poste de travail
- Savoir s'adapter à des situations evolutives sur le poste de travair
 Instaurer et maintenir des liaisons avec les différents acteurs et services partenaires/prestataires
 Discerner les besoins en matériel nécessaire et connaître les circuits de leur approvisionnement

Critères d'évaluation	Indicateurs
Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs	 Le rôle et les limites de chaque professionnel sont connus et respectés Les intervenants internes et externes sont identifiés et disponibles Les professionnels de santé sont sollicités à bon escient
B. Ajustement du programme en fonction des contraintes patients/personnels/ matériels C. Adaptation du comportement professionnel	 L'ordre des patients est modifié Les priorités sont identifiées Le réajustement est réalisé La préparation du matériel est modifiée en conséquence La transmission d'informations nouvelles est réalisée
D. Communication et collaboration inter-professionnelle efficiente	Les informations sont vérifiées et croisées en temps réel Une répartition des activités est réalisé de façon autonome selon la charge de travail
E. Pertinence des informations transmises	 Toutes les informations requises sont transmissent dans les délais aux professionnels concernés Les informations sont claires, précises et adaptées. Les documents de transmission sont remplis
F. Connaissance des liaisons fonctionnelles	 Les différents partenaires et circuits son identifiés
G. Connaissance de la l'organisation des soins en endoscopie 7 jours sur 7 et 24H sur 24	Les protocoles sont connus Les situations d'urgence sont analysées et les actions préventives et/ou correctives sont mises en œuvre si besoin

Compétence 3 :

Contrôler la fonctionnalité du plateau technique d'endoscopie

- Evaluer la conformité du parc d'endoscopes utilisé pour la journée
 Contrôler l'hygiène environnementale
 Apprécier la fonctionnalité des équipements et des locaux

Critères d'évaluation	Indicateurs
A. Fiabilité du matériel thermosensible	 La vérification du stockage et de la traçabilité du traitement est réalisé Le contrôle visuel de l'intégrité et de l'hygiène des endoscopes est effectué Le cycle de désinfection des endoscopes après stockage est réalisé selon le mode de stockage.
B. Conformité des matériels de désinfection	Les différentes fonctionnalités des laveurs désinfecteurs (LDE) sont connues Les différentes vérifications du cycle d'auto- désinfection des LDE sont réalisées Les anomalies des LDE sont repérées et les mesures correctives sont effectuées En mode manuel, la validation des bains désinfectants est effectuée En mode semi-automatique, les tubulures et les pompes sont vérifiées
C. Choix et conformité des équipements en fonction du programme	La procédure d'utilisation des équipements est connu Les contrôles de conformité est effectué selon les recommandations des fabricants et la législation en vigueur La traçabilité des différentes vérifications est effectuée La détection des anomalies est pris en compte pour réajustement Les risques sont connus ainsi que le conduite a tenir Connaître la procédure dégradée e les dispositifs de secours en cas de dysfonctionnement
Pertinence et cohérence dans l'environnement du secteur interventionnel	Les protocoles d'hygiène sont connus erespectés Le protocole d'entretien des locaux est appliqué La gestion du linge et l'évacuation des déchets sont réalisées selon protocoles les procédures Les différents circuits patients, personnels et matériels sont organisés et respectés Les non conformités sont identifiés et déclarées

E. Exploitation du système
d'information

- Les différents logiciels sont connus et
utilisés
- Les défauts de fonctionnement sont
identifiés et signalés
- La saisie des données est effectuée et
conforme

Assurer l'instrumentation de l'endoscopie en étant vigilant aux risques potentiels durant l'acte

Choisir et évaluer le matériel adapté
Analyser le déroulement de l'endoscopie et mettre en œuvre les protocoles adaptés à la situation Accompagner et anticiper l'instrumentation en lien avec les gestes de l'opérateur

Utiliser les dispositifs médicaux selon les règles de bonnes pratiques Organiser la table d'instrumentation selon la technique utilisée Gérer les prélèvements Gérer le changement de situation lié a la complexité du geste, de technique ou a l'état du patient

Identifier les risques du patient

9. Evaluer les risques liés aux actes et déterminer les mesures préventives et/ou correctives

Critères d'évaluation	Indicateurs
A. Pertinence du choix des matériels	 Les dispositifs médicaux spécifiques à l'endoscopie sont connus Le matériel est adapté à l'acte et au patient er conformité à la demande de l'opérateur
B. Assistance à l'acte endoscopique	 Les repères anatomiques sur les écrans vidéo et radiologiques sont identifiés Le déroulé de l'acte endoscopique est acquis La réactivité est identifiée par l'anticipation des gestes Les actions infirmières sont adaptées à tout changement de situation La manipulation des dispositifs médicaux est connue et la mise en œuvre gestuelle maîtrisée Les modalités de prélèvement et leur acheminement sont conformes aux bonnes pratiques
C. Gestion des risques	Les procédures dans les risques d'exposition au sang et liquides biologiques sont appliquées La prévention des risques infectieux est réalisée Le risque prion est évalué Les protocoles d'hygiène sont respectés des règles de protection des rayons ionisants et du rayonnement laser sont appliquées Les évènements indésirables (EI) potentiels sont connus et repérès et des actions correctives sont mises en place La procédure de déclaration des EI est acquise Les différentes vigilances sont connues

Maîtriser la désinfection des matériels thermosensibles et le traitement des dispositifs médicaux stérilisables

- Connaître la législation et les recommandations en vigueur
 Déterminer le type de désinfection en fonction des différents niveaux requis
 Maîtriser le process de la désinfection en intégrant la spécificité de chaque appareil
 Connaissance des risques liés aux produits chimiques pour adapter une conduite à tenir
 Mettre en œuvre une démarche qualité de la désinfection
 Appliquer les bonnes pratiques pour le traitement du matériel avant stérilisation

Critères d'évaluation	Indicateurs
A. Bonnes pratiques de désinfection du matériel thermo-sensible	 L'adéquation entre le type de désinfection à atteindre et le niveau requis est réalisée Les différentes étapes de désinfection sont respectées et appropriées à chaque endoscope Les étapes de la désinfection en mode manuel, semi-automatique et LDE sont maîtrisées Les contrôles microbiologiques sont organisés et réalisés dans le respect des recommandations Les résultats sont analysés et des actions correctives sont mises en place (endoscopes modules de désinfection et
A bis : Contrôle du stockage des endoscopes	LDE) Le stockage est conforme aux recommandations L'utilisation de l'enceinte de stockage (ESET) est respectée
Bonnes pratiques dans le traitement du matériel avant stérilisation	Les protocoles de pré désinfection sont appliqués. Risque prion – à priori : le matériel est traité selon les procédures règlementaires. – à posteriori : l'endoscope est séquestré après son traitement spécifique.
C. Conformité dans la traçabilité	La traçabilité est réalisée. Les circuits sont connus - La gestion du stockage et des péremptions des dispositifs médicaux sont conformes aux bonnes pratiques - La traçabilité est effectuée à chaque étape de désinfection et de stockage
D. Gestion des risques	 Protection du Le personnel se protège des risques infectieux Les risques chimiques sont connus et les mesures de prévention sont appliquées

Assurer l'opérationnalité du parc des endoscopes et gérer avec efficience les dispositifs médicaux

 Connaître les besoins et les procédures pour adapter le parc d'endoscope Connaître les procédures de suivi et de réparation des endoscopes, gérer leurs carnets de vie Evaluer les besoins et tenir à jour l'inventaire de tous les équipements Gérer les stocks des dispositifs médicaux stériles et non stériles Participer à l'évaluation financière 		
Critères d'évaluation	Indicateurs	
Connaissance des dispositifs médicaux utilisés en endoscopie	 La spécificité de chaque type d'endoscope est maîtrisée Le fonctionnement des laveur-désinfecteurs et des enceintes de stockage est intégré La compatibilité des dispositifs médicaux entre eux est connue La documentation et les fiches techniques sont utilisées Les connaissances sont mises à jour en fonction de l'évolution technologique 	
3. Fonctionnalité des équipements	La gestion des réparations est acquise : procédures et contrôles avant utilisation	
	Les protocoles de maintenance sont connus et effectués La traçabilité est effectuée à chaque opération Le carnet de vie des endoscopes est présent et renseigné L'inventaire du matériel est actualisé Des précautions dans le stockage et la manutention de ces dispositifs coûteux et fragiles sont respectées	
C. Pertinence dans l'évaluation des besoins en matériel	Le parc de matériel à disposition est repéré Les procédures de prêt sont connues et appliquées La participation aux choix des matériels et aux plans d'équipement est effective, selon les indicateurs d'activité	
D. Efficience dans la gestion des stocks	 Les circuits de commande et de réception sont maîtrisés La méthode de stockage est conforme aux règles de bonnes pratiques Les commandes particulières sont repérées : dépôts tempor permanents La gestion nominative des implants est respectée Le suivi des dates de péremption est réalisé La traçabilité est effectuée à chaque opération La participation à la maîtrise des coûts et des dépenses est 	

Traiter méthodologiquement des données professionnelles et scientifiques par la recherche Analyser la qualité des soins et améliorer les pratiques professionnelles

1. Recueillir et intégrer les données en fonction des avancées scientifiques et technologiques

Promouvoir la recherche en équipe pluri disciplinaire en collaborant aux nouvelles techniques de soins et au développement des matériels

Participer à la coopération médicale/paramédicale

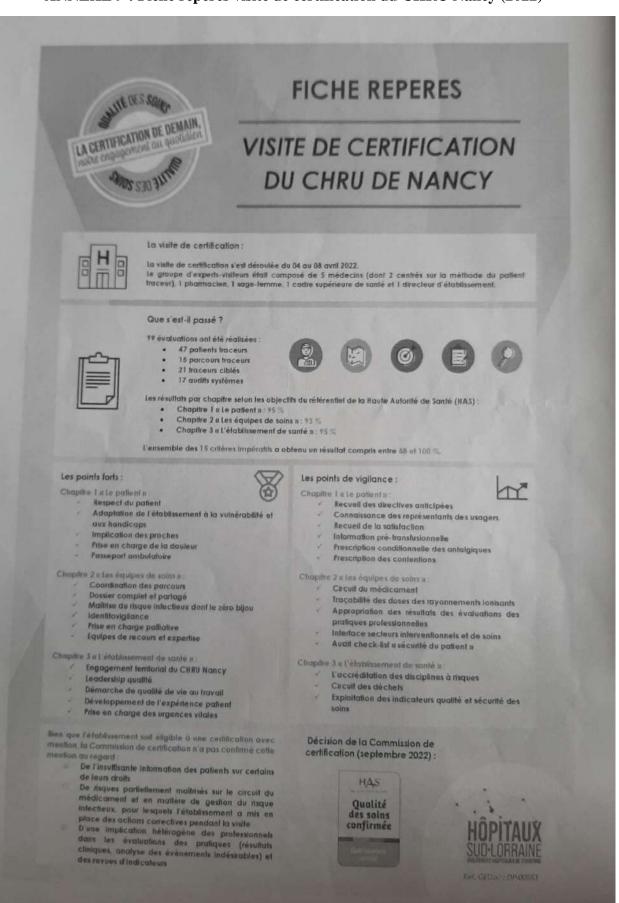
Connaître la démarche d'évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) afin de l'utiliser en endoscopie

Mesurer les écarts entre la pratique et les référentiels

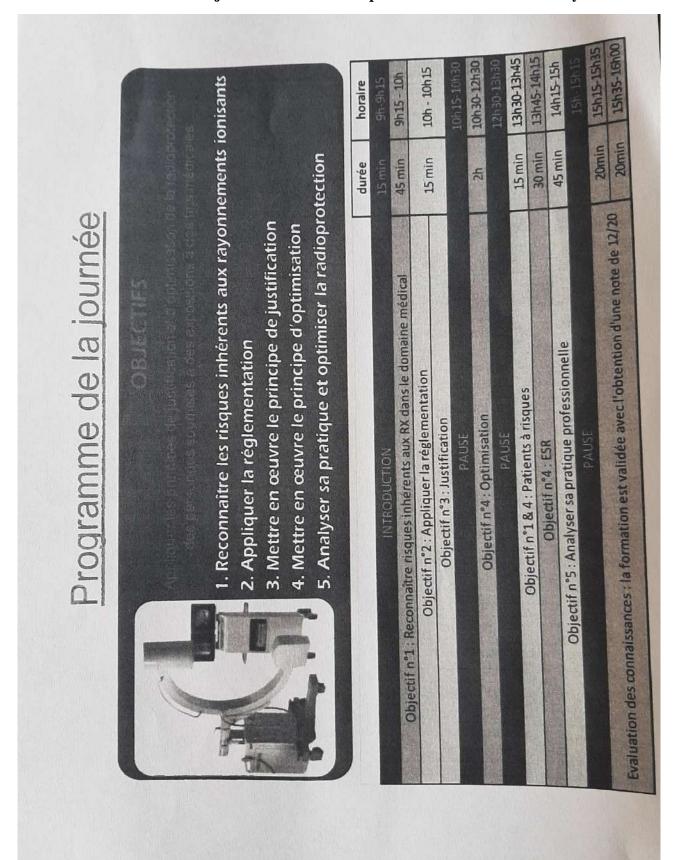
Identifier une situation problématique pour mettre en œuvre des actions correctives

Participer au projet de soin de l'établissement
 Promouvoir le métier de l'Infirmier en Endoscopie

Critères d'évaluation	Indicateurs
A Participation aux protocoles de toutes nouvelles prises en charge de soins Développement de la recherche infirmière	 L'Implication du professionnel est identifiée par sa recherche d'information et de formation. Les éléments recueillis sont pertinents, analysés et adaptés aux situations rencontrées
B Développement des techniques innovantes et des nouveaux dispositifs médicaux	L'IEE apporte son niveau d'expertise dans toute nouvelle recherche
C Développement d'une culture d'évaluation/amélioration des pratiques professionnelles.	- Les différentes étapes d'une demande d'EPP sont connues.
Maîtrise d'une démarche d'EPP(évaluation des pratiques professionnelles)	 Les méthodes et les outils d'investissements sont choisis et adaptés
Pertinence des données recherchées au regard d'une problématique.	 Des questions pertinentes sont posées en relation avec les pratiques professionnelles
	- La satisfaction du patient est recherchée



ANNEXE 10: Objectifs formation radioprotection école IBODE Nancy.



ANNEXE 11: Encadrement de la contribution des IBODEs.









20 mai 2019

Encadrement de la contribution des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) concourant à des pratiques interventionnelles radioguidées au bloc opératoire

Conformément à l'article R. 1333-68 du code de la santé publique, l'emploi de rayonnements ionisants est réservé aux médecins justifiant des compétences requises pour réaliser des actes utilisant les rayonnements ionisants et aux manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM). En application des articles R. 4351-1 et R. 4351-2-6 du même code, le manipulateur d'électroradiologie médicale contribue, sous la responsabilité d'un médecin, à la réalisation des examens mettant en œuvre des rayonnements ionisants nécessaires à l'établissement d'un diagnostic et notamment au paramétrage et au déclenchement de l'appareillage.

Dans le cas particulier des pratiques interventionnelles radioguidées, l'intervention du MERM s'impose également de manière impérative pour contribuer à la mise en œuvre des procédures radiologiques (mise en place de l'appareil, choix du protocole, paramétrage, traitement de l'image...) sous la responsabilité du médecin.

Toutefois, en l'absence de MERM, l'IBODE peut apporter, sous la responsabilité du chirurgien et sous réserve d'une habilitation au poste de travail, une aide dans la réalisation d'actes interventionnels, sans pouvoir déclencher et paramétrer le dispositif médical exposant le patient aux rayonnements ionisants, ni traiter les images produites notamment pour les actes à faible enjeu dosimétrique.

· Habilitation au poste de travail et gestion de l'assurance de la qualité

La décision n°2019-DC-0660 de l'ASN du 15 janvier 2019 qui fixe les obligations d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre les rayonnements ionisants (article 4), impose au responsable de l'activité nucléaire de préciser les professionnels concernés (personnes impliquées dans la préparation et la réalisation des actes, ainsi que dans l'élaboration du compter rendu d'acte utilisant les rayonnements ionisants), leurs qualifications et les compétences requises ainsi que les tâches susceptibles d'avoir un impact sur la radioprotection des personnes exposées.

Au sens de l'article 4, des tâches peuvent être confiées aux IBODE et sont à définir en tenant compte que les MERM sont les seuls professionnels de santé habilités à paramétrer et à déclencher l'appareil y inclus le traitement de l'image.

De plus, l'article 9 impose que les modalités de formation des professionnels ainsi que celles d'habilitation au poste de travail (nouveaux arrivants ou lors d'un changement de poste ou de dispositif médical) soient également décrites dans le système de gestion de la qualité.

Le recours à l'IBODE en pratiques interventionnelles radioguidées est à conditionner à l'habilitation au poste de travail qui impose la validation des formations suivantes :

- formation à la radioprotection des patients (décision n° 585 du 14 mars 2017 de l'ASN) ;

- formation à la radioprotection des travailleurs (article R. 4451-58 du code du travail) ;

- formation à l'utilisation de l'équipement émetteur de rayonnements ionisants (recommandations du 13 juin 2016 de l'ASN).

Actes interventionnels

La contribution de l'IBODE, sous la responsabilité du chirurgien qui déclenche l'appareil, doit être réservée et limitée aux seuls actes interventionnels à enjeu faible. La nature de ces actes offre, en général, peu de marge à l'optimisation, une fois les protocoles d'examens enregistrés sur le dispositif médical, après validation par le physicien médical en lien avec le médecin et le manipulateur d'électroradiogie. Il s'agit d'actes réalisés sous arceau mobile au bloc opératoire, dont la réalisation ne nécessite pas d'adaptation de protocole (modification des paramètres d'exposition du patient en fonction de l'incidence ou de la qualité de l'image, déplacement de l'équipement par exemple) et délivrant une dose inférieure à 10 Gy.cm² (PDS) en fin de procédure.

Questionnaire pour Mémoire DIU

	"Infirmier en Endoscopie"-
	RADIOPROTECTION
	Bonjour à tous,
	Dans le cadre du DIU "Infirmier en endoscopie", je réalise un mémoire sur le thème de l'infirmière en endoscopie, l'utilisation de la radioscopie et sa formation.
	Ce questionnaire s'adresse aux infirmiers d'endoscopie qui utilisent la radioscopie en salle interventionnelle sans présence d'un manipulateur radio.
	Ce questionnaire vous prendra seulement quelques minutes. Je vous remercie de votre participation qui me permettra d'avancer dans mon mémoire.
	Emilie.
١.	Depuis combien de temps exercez vous en endoscopie ?
	Une seule réponse possible.
	moins de 1 an
	5 ans et plus
2.	Dans quelle catégorie d'établissement travaillez-vous ?
	Une seule réponse possible.
	Centre hospitalier
	Centre hospitalier universitaire
	Clinique
	Autre:

3.	Avez-vous bénéficié des formations obligatoires sur la radioprotection des travailleurs et des patients au sein de votre établissement ?
	Une seule réponse possible.
	oui, pour les deux
	une seule
	non, aucune
4.	Concernant la formation à l'utilisation de l'ampli de brillance, comment s'est
	déroulée votre formation ?
	Une seule réponse possible.
	par compagnonnage
	par constructeur de l'arceau de bloc
	par équipe de radioprotection de l'établissement
	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de bloc
	par compagnonnage et par équipe de radioprotection de l'établissement
	par compagnonnage, par constructeur de l'arceau de bloc et par équipe de radioprotection de l'établissement
	Autre:
5.	Quel est votre niveau de satisfaction concernant la formation liée au risques en matière de radioprotection ?
	Une seule réponse possible.
	insatifait
	ni satisfait, ni insatisfait
	satisfait

6.	
	l'arceau de bloc ?
	Une seule réponse possible.
	insatisfait
	ni satisfait, ni insatisfait
	satisfait
7.	Comment évaluez-vous vos connaissances en matière de radioprotection ?
	Une seule réponse possible.
	mauvaises
	moyennes
	bonnes
	moyennes bonnes
	Portez-vous votre dosimètre passif ?
1	Une seule réponse possible.
	O oui
11 8	non

- L
11,5
777
11 12
6
377.5
100
17.174
J. 5-11
ALC:
4764.7
9 3

14.	Avez-vous un infirmier référent en matière de radioprotection dans votre service ?
	Une seule réponse possible.
	Oui
	Onon
15.	Si vous avez répondu "NON" à la question précédente, pensez-vous que la présence d'un infirmier référent peut être bénéfique afin de transmettre les prérequis en matière d'utilisation de la scopie, de la radioprotection, de faire le lien avec l'équipe de radioprotection de l'établissement afin de mettre en place des outils pour améliorer notre utilisation de la scopie ?
	Une seule réponse possible.
	oui
	non
	Management of the last of the
	Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.
	Google Forms

Questionnaire complémentaire " Mémoire DIU"

	Bonjour à tous,
	Dans le cadre du DIU "Infirmier en endoscopie", je réalise un mémoire sur le thème de l'infirmière en endoscopie, l'utilisation de la radioscopie et sa formation.
	Vous avez répondu à mon précédant questionnaire, mais j'aimerais avoir quelques données supplémentaires, pourriez vous prendre quelques minutes pour répondre à ce nouveau questionnaire complémentaire.
	Ce questionnaire s'adresse aux infirmiers d'endoscopie qui utilisent la radioscopie en salle interventionnelle sans présence d'un manipulateur radio.
	Merci de votre participation.
	Emilie.
*0	bligatoire
1.	Quelle formation infirmier avez vous ? *
	Une seule réponse possible.
	Infirmier Diplômé d'état
	Infirmier de bloc opératoire diplômé d'état
2.	Avez vous eu pendant votre formation initiale, un cours sur la radioprotection ? *
	Une seule réponse possible.
	O oui
	non
	je ne sais pas

Avez vous eu pendant votre formation initiale, un cours sur l'utilisation de la * radioscopie ?
Une seule réponse possible.
Oui
non
je ne sais pas
Lors de votre pratique en endoscopie, êtes vous obligé de vous déplacer dans u
autre bloc pour les urgences de CPRE ou autres ?
Une seule réponse possible.
oui
non

	oui	non	non concerné	
j'utilise la radioscopie présent dans les locaux				
j'achemine la radioscopie que j'utilise habituellement dans les locaux d'urgences				
je rencontre des difficultés à utiliser la radioscopie presente dans les locaux car ce n'est pas le même modèle que j'utilise habituellement				
Les réglages de la machine ne conviennent pas à l'operateur (réglages urologique, thoracique)				
rologique, loracique) ns quel délai avez vo			formations obligatoires de ù vous avez commencé à uti	liser I
ne seule réponse poss	ible.			
avant de commenc	er à utilis	er la radio	oscopie	
entre 1 et 12 mois a	près avo	ir comme	encé à utiliser la radioscopie	
plus d'un an après	avoir con	nmencé à	utiliser la radioscopie	

	pas d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord
le principe de fonctionnement de la radioscopie	0	0	0
les risques encourus	0	0	0
les mesures de radioprotection	0	0	0
les fonctions utiles à connaitre sur la scopie pour une utilisation efficiente	0	0	0
le mode de fonctionnement des différentes radioscopie si plusieurs modèles à disposition	0	0	0

Pensez vous qu'il serait utile de bénéficier de fiches techniques sur : *

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms

ANNEXE 14 : tableur des réponses aux questionnaires pour enquête auprès des IDE-E.

		Centre		nar compagnonnage of nes			, managarit	duestion 8	question 9	question 10	question 11	question 12	question 13	question 14	question 15
20/01/2023	/01/2023 11.25:46 2 à 5 ans	hospitalier oui, pour universitaire les deux	oui, pour les deux		satisfait	insatisfait	bonnes	mauvaises	ino	non	tablier et cache	50	méconnaissan ce de ses		
20/01/2023 12:04:45	5 ans et plus	Centre hospitalier oui, pour universitaire les deux	oui, pour les deux	par compagnonnage	satisfait	insatisfait	moyennes	moyennes	ino	non	tablier et cache thyroïde	ing in	TOTAL	E STATE OF THE STA	mo
20/01/2023 5 12:06:49 p	5 ans et plus	Centre hospitalier universitaire	oui, pour les deux	Service radio de I hopital	ni satisfait	ni insatisfait moyennes	moyennes	moyennes	oni	non	tablier et cache thyrotde	uou	méconnaissan ce de ses fonctions	100	
20/01/2023	2 à 5 ans	Centre hospitalier	oui, pour les deux	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de bloc	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	moyennes	moyennes	oni	oni	tablier et cache thyroïde	oni		non	ino
20/01/2023	2 à 5 ans	Centre hospitalier	oui, pour les deux	par équipe de radioprotection de l'établissement	satisfait	satisfait	bonnes	bonnes	oui	oui	tablier et cache thyroïde	oui		mo	
20/01/2023 5 ans 15:10:40 plus	5 ans et plus	Centre hospitalier	oui, pour les deux	par compagnonnage	ni satisfait, ni insatisfait	insatisfait	moyennes	moyennes	ino	non	tablier	non	méconnaissar ce de ses fonctions	000	ino
20/01/2023	2 à 5 ans	Centre	oui, pour les deux	par compagnonnage et par équipe de radioprotection de l'établissement	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	moyennes	moyennes	ino	non	tablier et cache thyroide	ino		non	ino
20/01/2023	/01/2023 15:24:07 2 à 5 ans	Cliniane	oui, pour	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de bloc	satisfait	satisfait	bonnes	bonnes	owi	omi	tablier et cache thyrotde	ino		non	ino
20/01/2023	2 à 5 ans	Centre	une seule	par compagnonnage	satisfait	insatisfait	moyennes	mauvaises	omi	non	tablier et cache thyroïde	non	méconnuissar ce de ses fonctions	non	omi
20/01/2023 5 and	5 ans et	Centre	oui, pour les deux	par équipe de radioprotection de l'établissement	ni satisfait, ni insatisfait	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	moyennes	mauvaises	omi	ino	tablier et cache thyroïde	oni		non	imo
/01/2023 5 15:35:09 p	20/01/2023 5 ans et	Centre hospitalier universitaire		Formation intervenant exterieur spécialisé en radioprotection	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	moyennes	bonnes	omi	non	tablier et cache thyroïde	ino		ino	
	5 ans et	Centre hospitalier out, pour universitaire les deux	oui, pour les deux	par compagnonnage	insatifait	insatisfait	mauvaises	mauvaises	ino	ino	cache thyroïde	om		in	
	t	Centre hospitalier oui, pour universitaire les deux	oui, pour les deux	par compagnonnage	satisfait	satisfait	ponnes	ponnes	ino	non	cache	ino		ino	
20/01/2023 5	15	Centre hospitalier universitaire	oui, pour les deux	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de bloc	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait	moyennes	moyennes	non	non	tablier	non	Medecins ne veulent pas	non si	omi
20/01/2023 5 15:39:21 pl	s et	Centre hospitalier oui, pour universitaire les deux	oui, pour les deux	par équipe de radioprotection de l'établissement	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	moyennes	moyennes	non	non	tablier	imo		non	ino

	1			-					7			1				-
ino	ino	non	ino	ino	mo	ino	omi	ino	non		ino	oni	oni	oui		mo
o uou	o uou	non	non	non	non	non	non	non	non		non	ino	non	non		non
méconnaissan ce de ses fonctions	méconnaissan ce de ses fonctions	Ne convient pas a l operateur	Directives		méconnaissan ce de ses fonctions	méconnaissan ce de ses fonctions	Habitudes des medecins	Insatisfaction du medecin avec ces reglages	méconnaissan ce de ses fonctions							
non	nou	non	non	ino	non	non	non	non	non		omi	oni	oni	ino		omi
tablier	tablier et cache thyrotde	tablier	tablier	tablier et cache thyroïde	tablier	tablier	tablier	tablier	tablier	tablier et	cache	tablier	tablier et cache thyroïde	tablier, cache thyroïde et lunettes		rablier
oui	non	non	non	owi	non	omi	omi	non	non		omi	oni	oni	oni		ino
non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	ino	The state of the s	omi	oni	oui	Til.	1	-
	mauvaises	moyennes	moyennes	moyennes		mauvaises	moyennes	mauvaises	maiivaises	manyaises	moyennes	mauvaises	moyennes	honnee	Common	
mauvaises mauvaises	moyennes			bonnes	nauvaises	moyennes	movennes			mauyaises	moyennes	mauvaises	bonnes		DOILINGS	
insatisfait m	nsatisfait m	ni satisfait, ni insatisfait bonnes	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	ni satisfait, ni insatisfait b	ni satisfait, ni insatisfait mauvaises	insatisfait	satisfait			Insatistait	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	insatisfait	satisfait		satisfait	ni satisfait,
satisfait	insatifait	r satisfait	insatifait	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait	ni satisfait, ni insatisfait	caticfair	, i	amicino.	insatifait	ni satisfait, ni insatisfait	ni satisfait, ni insatisfait	and the second	10101010	satisfait	ni satisfait, ni
Pas de formation s.	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de bloc	Manipulateur radio s	Je ne sais plus	par compagnonnage	et par	par compagnonnage	ompagnonnage et par nucteur de l'arceau de			par compagnonnage	par compagnonnage et pur équipe de radioprotection de l'établissement	ner compaenonnage		par compagnonnage		par compagnonnage et par
-	-	140	400	oui, pour les deux		oui, pour les deux			les deux	nne senle	oui, pour les deux	oui, pour	oui, pour	les deux	les deux	2000
Centre hospitalier oui, pour universitaire les deux	Centre hospitalier oui, pou universitaire les deux	Centre hospitalier oui, pour universitaire les deux	Centre hospitalier oui, pour universitaire les deux	Centre hospitalier universitaire		Centre hospitalier universitaire		universitäire Centre hospitalier	universitaire les deux Centre hospitalier	universitaire une scule	Centre hospitalier oui, pour universitaire les deux	Centre	hospitalier		itaire	Centre
moins de I an	5 ans et plus	5 ans et plus	2 à 5 ans	5 ans et	S ans et	ans		2 a 5 ans 5 ans et	plus 5 ans et	plus	5 ans et	5 ans et	plus 5 ans et	plus	5 ans et plus	
20/01/2023	20/01/2023	20/01/2023 5 am 15:44:04 plus	20/01/2023	20/01/2023		20/01/2023	20/01/2023	15:49:10 2 a 5 ans 20/01/2023 5 ans et	15:50:44 plus	15:51:32	20/01/2023 5 ans	20/01/2023	15:59:28	16:02:04	20/01/2023 5 an 16:07:31 plus	

						77						169			
	g			oni		non	oni	non	ino	mo	ino		mo	oni	
ino	non							non	owi	non	non		non	non	
San	nou	ino	ino	issan s non	s oui	aissan 5 1s oui	taissam 25 ns non	n				Issan	icean		
méconnaissan ce de ses fonctions				ce de ses fonctions	ce de ses fonctions	méconnaissar ce de ses fonctions	méconnaissan ce de ses fonctions		seulement le mode pulsé			méconna ce de ses	fonctions	ce de ses fonctions	
non	ino	oni	oui	non	non	non	non	ino	oni	į		mo	non	non	
tablier et cache thyroïde	tablier	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et cache	tablier et cache	thyrotde tablier et	thyroïde	Inhlier	ISHORI
oui	ino	oui	oui	non	oni	omi	non	ino	uou			non	oni		mo
oui	oni	oui	ino	ino	non	owi	non	oui	1		ino	non	ino		oni
moyennes	bonnes	moyennes	moyennes	mauvaises	mauvaises	movennes		bonnes		moyemes	mauveises	mauvaises	mauvaises		moyennes
	bonnes	bonnes		bonnes			nes	bonnes		moyennes	moyennes	moyennes	moyennes		moyennes
ni satisfait, ni insatisfait moyennes	satisfait bo	satisfait b	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	insatisfait b	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	insatisfait		catisfair		satisfait ni satisfait,	ni insatisfait moyennes	insatisfait	insatisfait		insatisfait
ni satisfait, ni n insatisfait n	satisfait	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait	coticfait	ni satisfait, ni insatisfait		Salisian	satisfait ni satisfait, ni	insatisfait	insatifait	ni satisfait, ni	Illoanstan	insatifait
n par compagnonnage ir	par compagnomage, par constructeur de l'arceau de bloc et par équipe de radioprotection de	organisme certifié C2i santé+ équipe de radio protection de l'établissement s	par équipe de radioprotection de l'établissement	par compagnonnage	et par		par compagnonnage formation seulement en radioprotection	par compagnonnage, par constructeur de l'arceau de bloc et par équipe de radioprotection de	l'établissement par équipe de radionnéction de	l'établissement	nous avous on many remainstait en salle	Manipulateur radio present en salle		par compagnonnage	000000000000000000000000000000000000000
oui, pour les deux	oui, pour les deux	oui, pour les deux	oui, pour les deux	oui, pour les deux	oui, pour	oui, pour	les deux une seule	oui, pour	les deux		oui, pour les deux	une seule		une seule	oui, pour
Centre hospitalier	Centre hospitalier oui, pou universitaire les deux	Centre hospitalier		5			hospitalier Centre hospitalier	Centre	universitaire les deux Centre	nospitanei universitaire	Centre hospitalier	Centre	Centre	universitaire une seule	Centre
2 à 5 ans	t c	to s	s et	7	5 ans et	pius 5 ans et	plus 5 ans et	S ans et	snld	S ans et plus	5 ans et plus	moins de I an	S and Pf		5 ans et
20/01/2023	20/01/2023 5 am 17:03:41 plus	20/01/2023 5 am 17:27:35 plus	20/01/2023 5		20/01/2023 \$	20/01/2023	19:15:24 plus 20/01/2023 5 ans et	20/01/2023	20:10:43 plus	20/01/2023 5 ans et 20;11:13 plus	20/01/2023	20/01/2023 moins de 20:27:37 1 an			20/01/2023 5 ans et

		The same								
	non	ino	ino	oni	ino	ōm	oni			oui
	ă					non	non	non	omi	non
	non	NO.	nou	méconnaissan ce de ses fonctions non	uou	Les gastro- entérologues préfere une vision plus large de la zone donc on ne met pas les réglages volets Mais nous utilisons le mode pulsé et			méconnaissan	ce de ses fonctions
tablier et cache thursve-	ig ig	oni	ino	non	ino	non	owi	ino	imo	non
tablier et cache			tablier, cache thyroïde et lunettes	tablier	tablier, cache thyroïde et Iunettes	tablier et cache thyroïde	tablier	tablier tablier et	cache thyroïde	cache
ino	ino	non	oni	omi	oni	ino	ino	ino	imo	ino
ino	ino	oni	oni	owi	ino	ino	omi	oui	ino	oui,
ponnes	nes		moyennes		moyennes	bonnes	moyennes	mauvaises	bonnes	mauvaises
bonnes			moyennes	moyennes	moyennes	bonnes	moyennes	mauvaises	bonnes	moyennes
satisfait b	ni satisfait, ni insatisfait moyennes	satisfait b	insatisfait		insatisfait	satisfait	satisfait	insatisfait	satisfait	insatisfait
satisfait	ni satisfait, ni insatisfait	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait	ni satisfait, ni insatisfait	ni satisfait, ni insatisfait	satisfait	insatifait	insatifait	satisfait	satisfait
equipe de radioprotection de l'établissement	par compagnonnage et par équipe de radioprotection de l'établissement	par compagnonnage, par constructeur de l'arceau de bloc et par équipe de radioprotection de l'établissement	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de bloc	C sont les médecins qui ont eye formes et qui manipulent I ampki	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de bloc	par compagnonnage et par équipe de radioprotection de l'établissement	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de bloc	par equipe de radioprotection de l'établissement	par compagnonnage et par équipe de radioprotection de l'établissement	nar compachonnage
oui, pour les deux	oui, pour les deux	une seule	oui, pour les deux	une seule	oui, pour les deux	oui, pour	une seule	oui, pour les deux	oui, pour	oui, pour
Centre hospitalier	Centre hospitalier	Centre hospitalier universitaire une seule	Centre hospitalier	Centre hospitalier	Centre	Centre	Centre	Centre		Centre
5 ans et plus	5 ans et plus	5 ans et plus	5 ans et plus	5 ans et plus	5 ans et	340	5 ans et	75	5 ans et	plus 5 ans et
20/01/2023 5 ans 22:16:30 plus	20/01/2023 5 ans et 22:26:22 plus	20/01/2023	21/01/2023	21/01/2023	21/01/2023 5 uni 09:43:36 plus	21/01/2023	21/01/2023 5			12:00:59 p

				1		7		I				
					ino	omi			oni	on	oni	
omi	18	180	oni	700	10	0						
non	gog	100	non	000	non	non		ino	non	du du mn pli ande non	mess	
ce de ses fonctions		Impossible d'avoir le mode pulsé 15 images / secondes. On a 7 images / secondes donc très mauvaise qualité		formation insuffisante sur l'utilisation de la scopie						l'image mauvaise dù à la vétusite du matériel, un nouvel ampli eșt commande	méconnaissan ce de ses	IOIICIDAI
non	ino	uou	oni	non	omi	ino		oni	ino	non		non
cache thyroide n	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroíde	tablicr	tablier et cache thyroïde	tablier et cache thyroïde	tablier et	cache thyroïde tablier et	cache	ing	tablier et cache	thyroïde
oui	ino	omi	omi	omi	oni	nou		oni	omi			non
		ino	oui	ino	oui	in	5	oni	ino		ino	oni
nises out	nnes oui	moyennes o	movennes		movennes		Dollines	moyennes	bonnes		moyennes	moyennes
s mauvaises	moyennes	шоу										
mauvaises	bonnes	bonnes	movenn	bonnes	t moven		moyennes	it bonne	bonnes		ait moye	ponnes
insatisfait	ni satisfait, ni insatisfait bonnes	ni satisfait, ni insatisfait bonnes	ni satisfait, ni insatisfait movennes	insatisfait	ni satisfait,		insatisfait	ni satisfait, ni insatisfait bonnes	satisfait	ni satisfait,	ni insatisfait moyennes	insatisfait
ni satisfait, ni insatisfait	satisfait	ni satisfait, ni insatisfait, ni	ni satisfait, ni	msausian. carisfait	ni satisfait, ni	insausian ni satisfait, ni	insatisfait	satisfait		Satistan	insatisfait	insatifait
radioprotection de n l'établissement in	par compagnonnage, par constructeur de l'arceau de bloc et par équipe de radioprotection de l'établissement s	par compaenonnage	par équipe de radioprotection de	Tetabilissement	Par I equipe du biomedical , compagnonage et l'	equipe de radioprotection	par compagnonnage	par compagnonnage et par équipe de radioprotection de l'établissement	par compagnonnage et par constructeur de l'arceau de	bloc	par compagnonnage	nar compagnoniage
oui, pour r	oui, pour	oui, pour	oui, pour	oui, pour	ies deux oui, pour	les deux	aucune	une seule		une seule	oui, pour les deux	4
Clinique	Centre c				Centre hospitalier	universitaire	hospitalier	Centre hospitalier mineraliere une seule	Capitre	hospitalier	Centre	
				pius 5 ans et	plus 5 ans et	sulo	5 ans et plus	5 ans et	pius	sind	5 ans et plus	5 ans ct
21/01/2023 5 ans et 17:56:17 plus	21/01/2023 5 ans et 20:29:03 plus	21/01/2023 5 ans et	21/01/2023 5 ans et		16:40:31 p	22:20:40 plus	23/01/2023 5 ans et 01:57:46 plus	23/01/2023	08:35:15 pius	11:12:48 plus	26/01/2023 5 ans 13:06:27 plus	27/01/2023 5 ans ct

						non	
		oui	1	Out	200	HOIL	
					méconnaissan ce de ses fonctions		
		omi	900	11011	nou	1	
nes des ID	tablier et cache	thyrotde	moyennes moyennes oui non thyrode non		tablier et cache thyroïde	- Control of the last of the l	tablier et
אחבוב מחד		ino	non		non	10000	1
-		ino	oni		non	-	-
Section of the sectio		moyennes	moyennes		mauvaises		
THE PERSON NAMED AND ADDRESS OF	honnee	Comme	moyennes moyennes oui		mauvaises mauvaises non		- Andreas
	satisfait		insatisfait		insatisfait		ni satisfai
	satisfait		ni satisfait, ni insatisfait		insatifait		ni satisfait, ni insatisfait
Dar combagnonnage et nar	31/01/2023 5 ans et hospitalier oui, pour équipe de radioprotection 16:34:49 plus universitaire les deux de l'établissement	Dar compagnonnage et nar	-		par compagnonnage		oui, pour les deux par compagnonnage
	oui, pour les deux		une seule		non, aucune		oui, pour les deux
Centre	hospitalier universitaire				Centre		
	01/2023 5 ans et 16:34:49 plus		01/02/2023 5 ans et 20:57:29 plus Clinique		02/02/2023 5 ans et Centre non, 22:35:46 plus hospitalier aucune		06/02/2023 5 ans et 19:39:32 plus Clinique

ANNEXE 15 : tableur des réponses au questionnaire complémentaire pour enquête auprès des IDE-E.

question 7	plus d'un tout à fait tout à fait tout à fait an d'accord d'accord d'accord d'accord	plus d'un tout à fait tout à fait tout à fait an d'accord d'accord d'accord d'accord d'accord	entre 1 et tout à fait tout à	plus d'un tout à fait plutôt plutôt tout à fait tout à fait an d'accord d'accord d'accord d'accord d'accord	plus d'un tout à fait out à fait tout à fa	plus d'un pas pas plutôt tout à fait tout à fait tout à fait nout à fait tout	plus d'un tout à fait tout à fait tout à fait tout à fait aut à fait au d'accord d'accord d'accord d'accord d'accord	entre 1 et tout à fait tout à fait tout à fait tout à fait 12 mois d'accord d'accord d'accord d'accord d'accord	plus d' un tout à fait plutôt plutôt tout à fait an d'accord d'accord d'accord d'accord	plus d' un tout à fait and an d'accord d'accord d'accord d'accord d'accord	plus d'un tout à fait tout à fait tout à fait tout à fait an d'accord d'accord d'accord d'accord	entre 1 et tout à fait 12 mois d'accord d'acc
question question 5 (c) 5 (d)	oni	non non concerné concerné	non non concerné concerné	non concerné non	non concerné concerné	non non concerné concerné	oui	oui	non non concerné concerné	oui	non non concerné concerné	oui
question q 5 (b) 6	oui	non	LOI LOI	oni	non concerné	non concerné	oni	non	non é concerné	oni	non é concerné	oui
on question 5 (a)	non	non concerné	ī	non	non concerné	non concerné	oni	ino	non concerné	non	non concerné	non
questi 4	oni	LO LO LO LO LO LO LO LO LO LO LO LO LO L	ino	ino	non	ais	lu lu	ē	non	SE,	non	ino
dnesnon 3	E E	non	non	non	je ne sais pas	je ne sais pas	non	non	поп	non	LOU	C
question2	non	non	oui	non	je ne sais pas	je ne sais pas	non	ō	non	non	S	
question 1	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé	Infirmier Diplômé
Horodateur	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023 Diplômé	07/03/2023	16:21:28 detail Infirmier 07/03/2023 Diplômé

	Fon	La Contraction of the Contractio			# n	P	fait		fait	fait .	pioc	plutôt		tout à fait d'accord	plutôt	d'accord	1-10
plutôt d'accord	plutôt d'accord	plutôt d'accord	d'accord	d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout a fait		it tout a failt d'accord	fer to fair							
-	P	p	a fait	d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait	d'accord	tout à fait d'accord		d'accord	plutôt	d'accord	t tout à fait d'accord		it tout a fair	
plutôt d d'accord		P		p	tout à fait tr d'accord d	tout à fait d'accord	1000	d'accord	tout à fait		tout à fait d'accord	plutôt	d'accord	tout à fait		tout à fait d'accord	
plutôt d'accord	plutôt d'accord	40	-	plutot d d'accord							tout à fait to		2		d'accord	tout à fait d'accord	
plutôt d'accord	plutôt d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	t tout à fait			daccold							
P	p	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	pas d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait	d'accord	tout à fait	d'accord	tout à fait		d'accord		d'accord	n tout à fait d'accord	
		+	entre 1 et to 12 mois d'	entre 1 et p	entre 1 et to 12 mois	un ,p s	to total	12 mois	un p snld	an	un psnld	ue	plus d' un an	entre 1 et	12 mois	un 'b suld	ā
plus d' un an	entre 1 et 12 mois	entre 1 e 12 mois	entra 12 n		ent 12			concerné 12		erné	<u>a</u>		erné		concerné		=
non	ino	non	ō	non	non	non						ino					ino
_	oui	non	non concerné	non concerné	non	non		non	000	concerné		non			non		in on
non	ō		cerné	serné				non	2112	non		non	non	concerné	non	CONCENTE	oni
oni	non	non	COU				100	non		erné				serné		concerné	-
oni	oni	oni	oni	non	ī	5	non	non	conc	non	3	oni	non	9	non	200	поп
ino	oni	oui	oni	iii		ino	oni	10	non		non	ino		non		non	ou.
			E	je ne sais	200	ino	oui	je ne sais	pas		non	non		non		non	non
oni	non	ino	non		i	0	0	i sais									
ino	non	ino	P F	je ne sais	bas	ē	oni	o o	bas		non		HOL	non		non	non
Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier	d'état Infirmier Diplômé	d'état Infirmier	Diplome d'état	Diament like		Infirmier				Diplômé d'état	Infirmier		Infirmier 3 Diplômé 7 d'état
07/03/2023 D 17:37:49 d'	07/03/2023 D 17:42:55 d				17:57:54 0		07/03/2023		07/03/2023	000,00,-	07/03/2023 18:29:16	07/03/2023	18:29:32	07/03/2023	18:40.00	07/03/2023	1nfirmier 07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état
0	0	0					OF LE										

	м
	ш
	D)
	12
	Iю
	r
	100
	8
	B)
	20
	160
	к
	ь.
	88
	6
	м
	Q
	F
	100
	Ø
	-
	м
	4
	2
	2
	-01
	-
	5
	О
	N
	-
	77
	12
	2
1	P.
-	aire
Section Section	naire
A CONTRACTOR	naire
STATE OF STREET	nnaire
STATE OF STREET	onnaire
Secretary sections	ionnaire
Age control of the party	tionnaire
STATE	stionnaire
CONTRACTOR CONTRACTOR	estionnaire
Control of the Control of the Control	estionnaire
The same of the same of the same of	uestionnaire
Contraction of the Contraction o	uestionnaire
STATE OF THE PARTY	auestionnaire
The second secon	a uestionnaire
STOREST OF STREET	u auestionnaire
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	au auestionnaire
Charles of the Charles of the Control of the Charles	au questionnaire
THE RESERVE AND ASSESSMENT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSONS ASSESSMENT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSONS ASSESSMENT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSONS ASSESSMENT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COL	s au questionnaire
Charles of the Charle	es au questionnaire
Children Charles and State Control of the Control o	es au questionnaire
Charles Charles William Control of the Control of t	ses au questionnaire
The same of the sa	nses au questionnaire
The rest of the second of the	onses au questionnaire
Charles of the Control of the Contro	onses au questionnaire
The state of the s	ponses au questionnaire
STATE OF STA	eponses au questionnaire
The same of the sa	eponses au questionnaire
The same of the sa	reponses au questionnaire
Charles Con Contract of the Co	s reponses au questionnaire
SECRETARIA	s reponses au questionnaire
SECRETARION SECRET	es reponses au questionnaire
SECRETARION SECRET	des reponses au questionnaire
SECRETARIA CONTRACTOR	des reponses au questionnaire
SECRETARION OF THE PROPERTY OF	r des reponses au questionnaire
STATE OF THE PARTY	ir des reponses au questionnaire
SECRETARION OF THE PROPERTY OF	ur des reponses au questionnaire
STREET, STREET	eur des reponses au questionnaire
THE REAL PROPERTY AND PROPERTY OF THE PARTY	leur des reponses au auestionnaire
The state of the s	oleur des reponses au guestionnaire
The state of the s	bleur des reponses au questionnaire
THE PARTY OF THE P	ableur des reponses au questionnaire
THE PERSON NAMED IN COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TO SE	tableur des reponses au questionnaire
A THE PROPERTY OF THE PROPERTY	tableur des reponses au questionnaire
THE RESERVE AND THE PARTY OF TH	: tableur des reponses au questionnaire
THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	: tableur des reponses au questionnaire
THE PARTY OF THE P	5 : tableur des reponses au questionnaire
	Lo : tableur des reponses au questionnaire
4	15 : tableur des reponses au questionnaire
	E 15 : tableur des reponses au questionnaire
10 4 F 4 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 1	te 15 : tableur des reponses au questionnaire
VP 4 F 14-11-11	AE 15 : tableur des reponses au questionnaire
	EAE 15 : tableur des reponses au questionnaire
EVE 4F 14-11	EAE 15 : tableur des reponses au questionnaire
MILY AF TALL	NEAE 15 : tableur des reponses au questionnaire
INEVE 4F 14-11-	INEXE 15 : tableur des reponses au questionnaire
MINISTER AFTER A	NNEXE 15 : tableur des reponses au questionnaire
NINEVE AFT. A-LI-	MINITER 15 : tableur des reponses au questionnaire

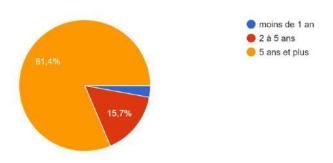
tout à fait	pas	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	pas d'accord	d'accord
tout a fait tou	+	4	tout à fait to d'accord d'	tout à fait pl d'accord d'	tout à fait to d'accord d	tout a fait p d'accord d	tout à fait tradadad	d'accord	tout à fait t d'accord	व्या	ē	d'accord
tout à fait to	-	plutôt to d'accord d'	tout à fait to d'accord d	plutôt ta d'accord d	tout à fait to d'accord d	tout à fait t d'accord	plutôt t d'accord	plutôt t d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	5	plutôt d'accord
non non concerné concerné concerné concerné d'accord d'accord d	يو	plutôt p d'accord d	tout à fait t d'accord	pas d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt d'accord
tout à fait te d'accord o	tout à fait t	tout à fait p d'accord	tout à fait t d'accord	pas d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt d'accord					
plus d' un t	entre 1 et 12 mois	c	plus d' un an	plus d' un an	plus d' un an	entre 1 et 12 mois	plus d' un an	plus d' un an	plus d' un an	entre 1 et 12 mois	plus d' un an	entre 1 et 12 mois
non	non concerné	non	non concerné	non concerné	oni	поп	non concerné	oui	non concerné	oni	non	ogi
non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oni	non concerné	odi	non concerné	jno i	non	ino
non concerné	non	oni	non concerné	non concerné	oni	non	non concerné	70	non concerné	in	on	uou
non	oui	non	non concerné	non concerné	oui	ino	non concerné	non	non concerné	non	oni	-
non	oni	oni	non	non	oni	oni	non	oni	non	oni	ino	
non	non	non	je ne sais pas	je ne sais pas	non	non	non	non	non	non	oni	
non	oni	non	je ne sais pas	je ne sais pas	non	oui	non	non	non	non	oni	
Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé										
07/03/2023 D 08:57:47 d	07/03/2023 08:57:47	07/03/2023 08:57:47	07/03/2023 08:57:47	07/03/2023 08:57:47	07/03/2023 L 08:57:47	07/03/2023 E 08:57:47 o	07/03/2023			07/03/2023 1	07/03/2023	

1	tout à fait d'accord	plutôt	d'accord	d'accord	d'accord pas	d'accord pas	d'accord tout à fait	tout à fait	tout a fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord
T	plutôt tr d'accord d	tout a fait p	d'accord d	cord state		-	d'accord tout à fait	plutôt	plutôt	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord
	d'accord d	-	d'accord d	fait of			tout à fait	-		-	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord
DE-E	d'accord d	-		d'accord d'accord tout à fait t	-		tout à fait	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord
ninte	p.c			d'accord d'actord tout à fait	-	d'accord tout à fait d'accord	tout à fait	tout à fait d'accord		tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord
entre 1 et		entre 1 et 1	+	#	mois s d' un	entre 1 et	c	un ,p s	un "p s	entre 1 et 12 mois	plus d' un an	plus d' un an	entre 1 et 12 mols
	non	oui		eme		non			non	non concerné	ino	non concerné	non concerné
13	поп	non		eule		non			non	non concerné	owi	non concerné	non
	non	non		9	ino ino	Cerné			non	non	oni	non	ПОП
	ino	oni	non		8 8	Serné			non	non	non	non concerné c	ino
ē	Ī,	oni	jno	ā	3 3		non	ino	non	non	oni	non	oni
ā	5	non	je ne sais pas	ino	j.	je ne sais pas	поп	non	поп	non	non	non	non
ino		non	je ne sais pas	oni	oni	je ne sais pas	non	non	non	non	non	non	oui
Diplômé d'état	Infirmier	d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état
07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	07/03/2023	08:57:47	07/03/2023	07/03/2023	07/03/2023 I 08:57:47 c	07/03/2023 08:57:47	07/03/2023 D 08:57:47 d	07/03/2023 D 08:57:47 d	07/03/2023 D 08:57:47 d'	07/03/2023 D 08:57:47 d'	07/03/2023 Di 08:57:47 d'	07/03/2023 Di 08:57:47 d'é	07/03/2023 Dij 08:57:47 d'é

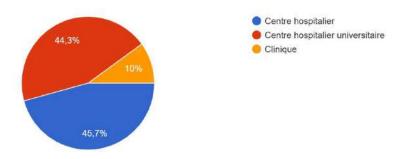
tout a fait	tout a fait			t plutôt d'accord	t tout à fait d'accord	it tout à fait d'accord	if tout à fait d'accord	ait tout à fait d d'accord	tout à fait d'accord
tout a fait	tout a fait	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout a fait d'accord	t tout à fait d'accord	it tout à fait d'accord	Plutôt d d'accord
plutôt	tout à fait d'accord	plutôt	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	t tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
plutôt	tout à fait d'accord	pas d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
tout à fait	-	pas d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
plus d' un t	un ,p sı	plus d' un an	plus d' un an	entre 1 et 12 mois	plus d' un an	plus d' un an	plus d' un an	Plus d' un an	Plus d' un an
non	cerné	non concerné	oui	поп	non concerné	oni	non concerné	oni	non
non		non concerné	oui	lno	non concerné	oni	non concerné	oni	non
ino	non concerné	non concerné	oui	non	non concerné	oni	non concerné	oni	oni
non	non concerné	non concerné	oni	oni	non concerné	non	non concerné	non	oui
oui	non	non	oui	oni	non	oni	non	oni	oni
поп	je ne sais pas	je ne sais pas	non	non	поп	non	non	non	oui
non	je ne sais pas	je ne sais pas	non	onj	поп	non	non	non	ino
Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état	Infirmier Diplômé d'état
07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	Infirmier 07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	Infirmier 07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	Infirmier 07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	Infirmier 07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	1nfirmier 07/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	107/03/2023 Diplômé 08:57:47 d'état	107/03/2023 Diplôme 08 -56 -48 d'état	1nfirmier 07/03/2023 Diplômé 08 54 56 d'état

ANNEXE 16 : répartition en graphique des réponses au questionnaire pour enquête auprès des IDE-E.

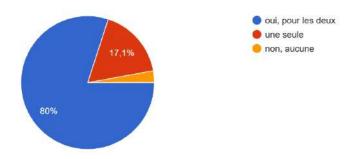
Depuis combien de temps exercez vous en endoscopie ? 70 réponses



Dans quelle catégorie d'établissement travaillez-vous ? 70 réponses

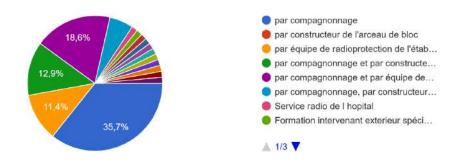


Avez-vous bénéficié des formations obligatoires sur la radioprotection des travailleurs et des patients au sein de votre établissement ? 70 réponses



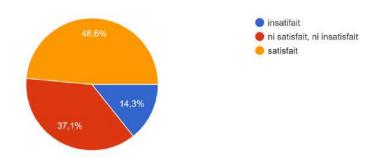
Concernant la formation à l'utilisation de l'ampli de brillance, comment s'est déroulée votre formation ?

70 réponses

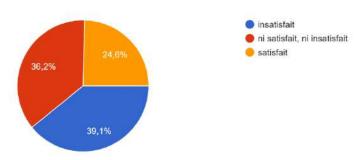


Quel est votre niveau de satisfaction concernant la formation liée au risques en matière de radioprotection ?

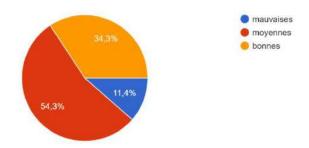
70 réponses



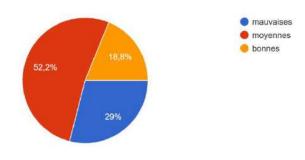
Quel est votre niveau de satisfaction concernant la formation à l'utilisation de l'arceau de bloc ? 69 réponses



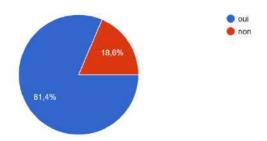
Comment évaluez-vous vos connaissances en matière de radioprotection ? 70 réponses



Comment évaluez-vous vos connaissances en matière d'utilisation de la scopie ? 69 réponses

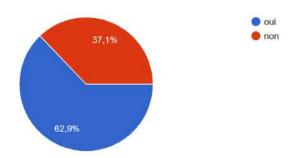


Portez-vous votre dosimètre passif ? 70 réponses

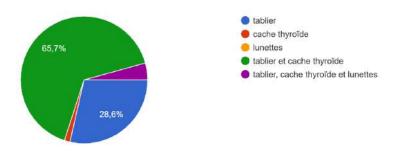


Portez-vous votre dosimètre actif en plus du passif lorsque vous êtes en salle interventionnelle avec utilisation de la scopie ?

70 réponses

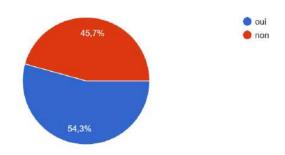


Quels équipements de protection individuelle portez-vous ? 70 réponses

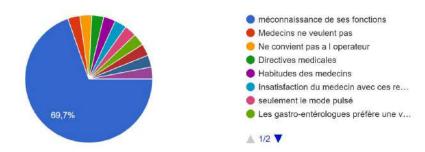


Utilisez-vous les différents réglages qui permettent de limiter les doses au patient ? (zoom numérique, collimation, scopie pulsée)

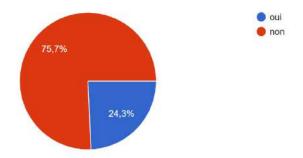
70 réponses



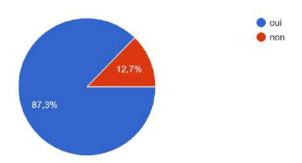
Si vous avez répondu "NON" à la question précédente, pourquoi ? 33 réponses



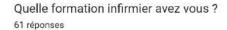
Avez-vous un infirmier référent en matière de radioprotection dans votre service ? 70 réponses

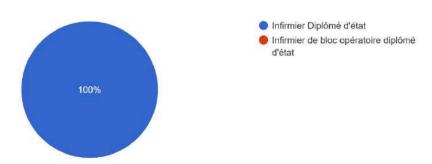


Si vous avez répondu "NON" à la question précédente, pensez-vous que la présence d'un infirmier référent peut être bénéfique afin de transmettre les p…ils pour améliorer notre utilisation de la scopie ? 55 réponses

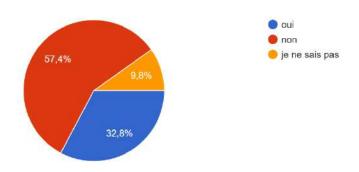


ANNEXE 17 : répartition en graphique des réponses au questionnaire complémentaire pour enquête auprès des IDE-E.

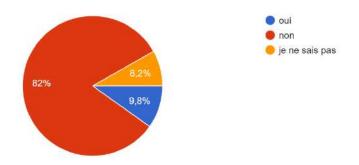




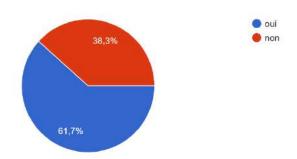
Avez vous eu pendant votre formation initiale, un cours sur la radioprotection ? 61 réponses



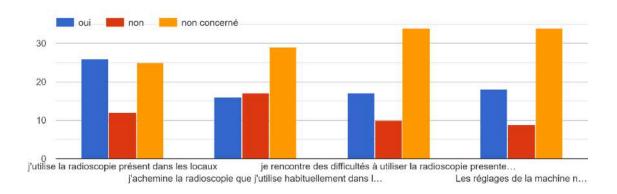
Avez vous eu pendant votre formation initiale, un cours sur l'utilisation de la radioscopie ? 61 réponses



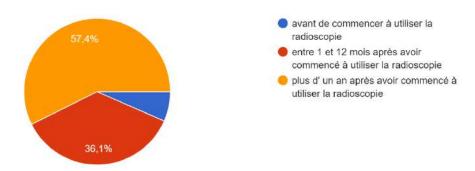
Lors de votre pratique en endoscopie, êtes vous obligé de vous déplacer dans un autre bloc pour les urgences de CPRE ou autres ? 60 réponses



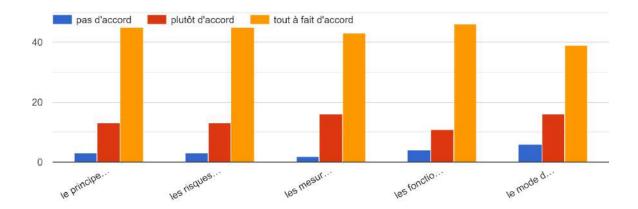
Si vous avez répondu "OUI " à la question précédente, (si vous avez répondu "NON", cochez non concerné)



Dans quel délai avez vous bénéficié des formations obligatoires de radioprotection par rapport au moment où vous avez commencé à utiliser la scopie ? 61 réponses



Pensez vous qu'il serait utile de bénéficier de fiches techniques sur :



RESUME.

Lors de son arrivée en endoscopie, l'infirmier doit acquérir de nouvelles connaissances et compétences pour exercer. Parmi ces connaissances à acquérir, il y a la manipulation des arceaux de bloc opératoire en radioscopie interventionnelle.

Je me souviens qu'à mes débuts, l'utilisation de la radioscopie qui m'a été enseignée par mes collègues plus expérimentées, était assez sommaire.

Après avoir suivi les formations obligatoires sur la radioprotection, je me suis rendue compte combien mes connaissances initiales sur la radioscopie étaient insuffisantes.

C'est pourquoi, j'ai voulu positionner le rôle de l'IDE-E dans l'utilisation de la radioscopie et des connaissances nécessaires pour une utilisation optimale et confirmer qu'il peut être utile d'avoir un infirmier référent en radioprotection avec élaboration de fiches techniques en rapport avec l'utilisation de la radioscopie afin de permettre une utilisation efficiente pour les nouveaux arrivants dans l'attente de bénéficier des formations obligatoires en radioprotection.

A la suite de mes recherches, d'audits à l'oral auprès de mes collègues, j'ai réalisé des questionnaires adressés aux IDE-E qui font de l'interventionnel avec manipulation de la scopie afin de vérifier mon hypothèse.

A l'aide des réponses obtenues aux questionnaires, je peux confirmer qu'il est nécessaire d'accompagner nos nouveaux collègues dans l'apprentissage de leurs connaissances en matière de radioprotection à l'aide d'une personne « référent » et par l'élaboration de fiches techniques qui peuvent lui permettre d'avoir un support afin de garantir une utilisation optimale des rayonnements ionisants.